

# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

### BUREAU SYNDICAL SEANCE DU 5 JUILLET 2022

#### SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE BUREAU SYNDICAL DU 05 JUILLET 2022

#### **ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du procès-verbal du Bureau du 31 mai 2022	7
Avis sur les schémas régionaux de gestion sylvicole des Hauts-de-France et d'Ile-de-France	19
Choix du périmètre du GAL du projet de programme LEADER 2023/2027	31
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature du programme LEADER	35
Mobilisation du fonds « études d'aménagement » pour une étude sur les lieux multi-services dans le cadre d'un projet de coopération LEADER avec le Pays du Cambrésis	39
Demande de financement pour le fonctionnement du programme LEADER 2022/2023	43
Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place de Mesures Agro-Environnemer et Climatiques (MAEC)	ntale: 47
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	51
Mobilisation du fonds d'intégration des bâtiments agricoles et/ou forestiers	55
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour une étude de pollutions du site rue du Pont de Saint-Paterne à Pontpoint	59
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une mission de chiffrage des travaux d'amélior de l'accueil du public aux étangs de Comelles	atioi 63
Conventions de gestion PNR/CEN Hauts-de-France/Institut de France pour la gestion des 3 sites	67
Questions diverses	99







#### SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

#### PROCES-VERBAL DU BUREAU

#### Séance du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc naturel régional à Orry-la-Ville et en visioconférence, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 6 mai 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres ayant pouvoir	П

<u>Etaient présents</u>: François DESHAYES, Martine BORGOO, Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à François DESHAYES, Stéphanie VAN EUW à James PASS, Jean-François-RENARD à Joël BOUCHEZ, Nicole COLIN à Martine BORGOO, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Patrice ROBIN à Patrice MARCHAND, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Yves CHERON à Daniel FROMENT, Jean-Marie BONTEMPS à Anne LEFEBVRE.

**Etaient absents :** Nathalie LEBAS, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles GANZIERA.

<u>Assistaient également</u>: Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Emmanuelle PILLAERT, Chargée de communication, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, Florian KINGELSCHIMDT, Animateur LEADER, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

#### I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel FROMENT est désigné secrétaire de séance.

#### 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 28 MARS 2022

Le procès-verbal du bureau du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

### 3 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage ».

Monsieur DRAY rapporte les dossiers suivants :

### Communauté de Communes Carnelle – Pays de France - Valorisation du parc du Domaine de la Motte à LUZARCHES (abattages et plantations) :

Monsieur DRAY explique que suite à l'étude phytosanitaire menée par Dominique FEUILLAS (phytoécologue) et les propositions d'aménagement du bureau d'études paysagiste A Ciel Ouvert en 2019, la communauté de communes prévoit de procéder à l'abattage préconisé de 13 arbres et d'en replanter 14 afin de sécuriser et valoriser le parc du Domaine de la Motte.

- ➤ Le montant total des devis est de 18 590 € HT pour les travaux d'abattage et la plantation des arbres :
- Le montant de l'aide sollicitée (18,81%) est de 3 497 €, la Communauté de communes bénéficiant d'une subvention de l'Etat au titre du plan de relance.

#### Commune d'APREMONT - Paysagement de l'entrée du village :

Monsieur DRAY rapporte que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne projette la réalisation d'un passage à chevaux et d'une aire de stationnement en entrée de village et qu'à cette occasion, la commune d'Apremont sollicite le Parc naturel régional pour le paysagement de l'entrée du village.

- ➤ Le montant total des devis est de 3 196,82 € HT pour des travaux de plantation et d'engazonnement
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 557 €.

#### Abbaye de Chaalis - Verger conservatoire :

Monsieur DRAY rappelle que l'Institut de France a engagé la réalisation du verger conservatoire. Il souligne que ce dernier prend en charge les travaux d'aménagement nécessaires (réfection des murs de clôture, aménagement des accès, préparation du sol, etc.) tandis que le PNR finance la plantation des arbres fruitiers (plants, tuteurs, protection...) ainsi que l'accompagnement technique (Sylvain DROCOURT).

Il rapporte qu'en 2020, 37 arbres fruitiers de plein champ ont été plantés, qu'en 2021 et 2022, une parcelle expérimentale et d'observation a été implantée avec 204 arbres fuseaux : 104 pommiers et 100 poiriers.

Il explique que la pose de protection contre l'enherbement est aujourd'hui nécessaire afin d'assurer la réussite de cette parcelle. Le coût total du matériel, livraison incluse, est de 1 155,18 € TTC.

Monsieur MARCHAND demande à Marie STURMA, Chargée de mission agriculture, s'il est intéressant de visiter les travaux réalisés ou s'il est encore trop tôt.

Marie STURMA répond que oui, les travaux de terrassement et l'engazonnement ayant été effectués par l'Institut de France et les plantations ayant été presque toutes réalisées. Elle précise qu'il manque la réfection des murs et la plantation des arbres fruitiers en palissade le long des murs, plantation prévue en 2024 ou 2025.

Monsieur DESHAYES suggère de faire un prochain Bureau à l'Abbaye de Chaalis.

#### Animation du « Programme Arbres fruitiers » :

Monsieur DRAY explique qu'il est proposé de renouveler la mission d'animation du « Programme Arbres Fruitiers » avec Sylvain DROCOURT, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'une

durée de 3 ans. Il observe que le montant de l'intervention de Sylvain Drocourt s'élève à 225 € la demi-journée à la place de 200 € jusqu'à présent.

Il note que, pour l'année 2022/2023, le montant de la prestation s'élève à 17 000 € au maximum.

Le Bureau, à l'unanimité, valide les dossiers ainsi présentés et décide de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer.

#### 4 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE POUR LE CORRIDOR INTERFORESTIER CHANTILLY/HALATTE

Monsieur MARCHAND donne la parole à Sylvie CAPRON.

Sylvie CAPRON rappelle que la vallée de la Nonette et la plaine agricole associée entre Senlis et Chantilly assurent des échanges écologiques entre la forêt de Chantilly au sud et la forêt d'Halatte au nord

Elle ajoute que les espaces assurant les échanges nord-sud entre les différents massifs forestiers se trouvent de plus en plus réduits comme c'est le cas du secteur de Courteuil, Vineuil-Saint-Firmin et Avilly-Saint-Léonard par où aujourd'hui la grande faune, notamment, transite pour aller du massif de Chantilly à celui d'Halatte (et vice-versa) mais où l'urbanisation et la multiplication des obstacles ont réduit de plus en plus les espaces de libre circulation des animaux.

Elle explique que, dans ce secteur, un des derniers espaces de circulation de la faune se situe au niveau de la vallée Pannier et de son prolongement au sud de la RD 924 et qu'une réunion a été organisée sur le terrain, avec les principaux acteurs, le 8 avril 2022 dans le but de trouver les conditions d'une amélioration de la fonctionnalité de ce passage.

Elle rapporte qu'au cours de cette réunion, il a été proposé que :

- L'un des propriétaires procède à l'aménagement d'un passage adapté aux besoins des grands animaux en déplaçant une partie de ses clôtures et en enlevant l'enchevêtrement de clôtures et un tas de pierre au coin de son terrain, de façon à libérer un passage et rendre l'espace plus circulable pour les animaux. Elle note que ces aménagements ont été réalisés.
- L'exploitant agricole, M. Delclaux, procède au recul de la limite de sa pâture, en décalant le positionnement des poteaux récemment installés le long du ru Pannier, pour aménager un passage, plus circulable pour la grande faune sur toute la longueur du champ (environ 220m) depuis la route sur environ 40m de large, à condition qu'il puisse être indemnisé pour le manque à gagner (espace agricole rendu non productif).

Les futures mesures agro-environnementales européennes n'étant pas connues et celles encore en cours ne pouvant pas être mobilisées, Sylvie CAPRON explique qu'il est proposé de mobiliser le fonds en faveur de la préservation de la faune sauvage pour accorder à M. Delclaux une aide d'un montant total de 3 500 € pour permettre l'aménagement d'un passage permettant d'améliorer la fonctionnalité du bio-corridor forêt de Chantilly/massif d'Halatte.

Elle ajoute que cette aide financière permettrait à l'agriculteur de couvrir les charges pendant deux années, sachant qu'il conviendra de trouver avec lui et l'ensemble des partenaires les moyens de garantir, sur le long terme, une compensation financière pour le manque à gagner afin de maintenir pérenne ce passage.

Elle précise qu'en contrepartie de cette aide, une convention serait signée avec le bénéficiaire qui s'engagerait donc à modifier ses clôtures pour aménager un passage, pérenniser ce passage pendant 2 ans et permettre aux membres du Comité de pilotage d'effectuer le suivi de ce passage.

Monsieur MARCHAND estime qu'il s'agit d'un très bon compromis, que la question du fonctionnement du corridor Chantilly/Halatte est une des priorités de la Charte et que la situation est très tendue, sur le terrain et avec les partenaires, en particulier les associations.

Il ajoute que cela donne 2 ans pour trouver une solution pérenne, avec l'Institut de France et l'exploitant.

Monsieur BROCHOT pose la question de la route qui pourrait devenir accidentogène.

Monsieur MARCHAND répond qu'en effet, il convient d'alerter le Département pour que soient installés des dispositifs qui alertent les automobilistes et qui soient plus communicants que les simples panneaux triangles habituels.

Le Bureau, à l'unanimité, valide la mobilisation du fonds en faveur de la faune sauvage à hauteur de 3 500 € pour indemniser M. Delclaux pour l'aménagement d'un passage facilitant la circulation de la grande faune et autorise le Président à signer la convention avec Monsieur DELCLAUX.

#### 5 - AVIS CONCERNANT LA CARTOGRAPHIE DES ZONES FAVORABLES A L'IMPLANTATION D'EOLIENNES EN REGION ILE-DE-FRANCE

Monsieur MARCHAND rapporte que l'Etat consulte les collectivités territoriales suite à l'élaboration d'une carte régionale des zones favorables au développement de l'éolien.

Il explique que cette carte préliminaire classe le territoire francilien en 4 zones :

- « Incompatible avec l'implantation d'éoliennes » (ex : abords des monuments historiques, distance de 500m des habitations, etc)
- « à fortes contraintes » (ex : sites natura 2000, zones humides, périmètre PNR, etc.)
- « à enjeux locaux » (ex : ZNIEFF, boisements de plus de 100 ha, etc.)
- « de moindres contraintes »

Il note que le territoire du Parc Naturel Régional est concerné par des zones d'implantation de type « zones à fortes contraintes » à Mours, Beaumont-sur-Oise, Nointel, Maffliers, Belloy-en-France, Luzarches, Viarmes et Survilliers.

Il ajoute que la commune de Mours est également concernée par une zone d'implantation de type « zone à enjeux locaux ».

Monsieur MARCHAND indique qu'un projet d'avis a été rédigé qui s'appuie sur la Charte et le plan de référence. Il observe que toutes les zones favorables au développement de l'éolien sont visées.

Monsieur MANSOUX demande si l'avis a pour objet de remettre en cause toutes les zones, de façon systématique.

Sylvie CAPRON répond que la Charte est assez précise sur cette question d'éolien, qu'elle n'émet pas de position de principe mais qu'elle stipule que le PNR n'a pas vocation à accueillir des installations dédiées au grand éolien dans :

- Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère
- Les corridors interforestiers
- Les sites d'intérêt écologique

#### Les fonds de vallée »

Elle explique que les secteurs proposés dans le schéma sont concernés par l'un de ces zonages. Elle souligne que l'avis aurait été différent si des secteurs avaient été proposés en zonage agricole, simple.

Monsieur BOUCHEZ se demande si le secteur le plus à l'ouest de Mours ne serait pas les terrains à proximité de l'A16 et du pylône de radiotéléphonie mobile et donc hors PNR.

Sylvie CAPRON répond que l'échelle de la carte rend difficile une lecture très précise.

Monsieur BOUCHEZ propose de laisser le texte de l'avis en l'état.

Monsieur MARCHAND informe les membres du Bureau d'une jurisprudence très intéressante rendue par le Conseil d'Etat, à propos d'un projet d'implantation d'éoliennes, qui stipule que si les orientations de protection, de mise en valeur et de développement d'une charte de Parc naturel régional sont nécessairement générales, les mesures permettant de les mettre en œuvre peuvent être précises et se traduire par des règles de fond avec lesquelles les décisions prises par l'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte dans l'exercice de leurs compétences doivent être cohérentes.

Il souligne que cette jurisprudence vient renforcer de façon importante le poids juridique des chartes de PNR.

Le Bureau, à l'unanimité, valide le projet d'avis.

### 6 – RETOUR SUR LES PROPOSITIONS DES COMMISSIONS SUR LA STRATEGIE DU PNR EN FAVEUR DE LA TRAME NOIRE

Monsieur MARCHAND rapporte que les membres des commissions mixtes « Ressources naturelles Energie Climat » et « Patrimoine naturel et réseaux écologiques » se sont réunis pour discuter de la trame noire à l'échelle du PNR.

Il explique qu'une stratégie a été retenue qui s'appuie sur 3 axes :

- I. Limiter dans l'espace l'éclairage artificiel
- 2. Limiter dans le temps l'éclairage artificiel
- 3. Adapter et renouveler le matériel existant

Il demande comment le Parc naturel régional peut aider les communes.

Il est répondu les actions suivantes :

- Proposer une analyse cartographique à chaque commune afin de visualiser et analyser l'impact de l'éclairage artificiel sur la trame noire à l'échelle de leur territoire : les zones à préserver, celles à restaurer. Les équipes techniques du Parc ont développé un outil cartographique appelé « trame noire ».
- Suite à cette analyse, inscrire la trame noire dans les PLU dans l'objectif de prise en compte de celle-ci pour tout nouveau projet d'aménagement (PADD, règlement et OAP).
- Poursuivre l'accompagnement des collectivités et la sensibilisation du grand public pour la mise en place, la compréhension, et l'acceptation de l'extinction en cœur de nuit.

#### Sylvie CAPRON ajoute

- Continuer à sensibiliser les prestataires et syndicats d'énergie qui conseillent encore trop souvent aux communes d'augmenter les puissances, les horaires, ou encore d'étendre le réseau d'éclairage public grâce aux économies réalisées par le passage en LED.
- Travailler avec les syndicats d'énergie et prestataires d'éclairage afin de trouver un équilibre température de couleur/puissance déployée qui permettrait de limiter l'effet « Champs Elysées » observé dans les villes qui ont récemment remplacé leurs luminaires.

Monsieur DEHAYES explique qu'il a supprimé 100 points lumineux, qu'il est passé aux LED ainsi qu'à l'extinction de l'éclairage de 11H à 5H30 et qu'il a ainsi réalisé 70% d'économie.

Il rapporte qu'il a été relativement brutal, puisqu'il a éteint puis organisé une réunion publique seulement après pour expliquer l'extinction.

Il remarque qu'il a eu très peu de réclamations, que les seuls opposants sont des personnes qui ont peur sans raison objective et qu'il est difficile de lutter contre ce sentiment d'insécurité.

Un tour de table est entrepris où chacun rapporte ce qu'il a mis en œuvre (extinction nocturne, abaissement de la lumière, système de détection,).

Monsieur DRAY souligne que le Conseil départemental lui a déconseillé d'éteindre dans la traversée, et qu'il s'est donc résolu à baisser l'intensité.

Monsieur MARCHAND indique qu'il met en place progressivement des mats avec détection, que ce système n'est valable que pour les rues peu fréquentées et qu'il abaissera l'intensité ailleurs.

Monsieur BOUCHEZ rapporte qu'il a éteint sans réunion, ni concertation.

Madame LEVEBRE ajoute que, dans sa commune, l'éclairage est éteint également la nuit.

Monsieur MARCHAND propose que lors du prochain Comité syndical, un retour soit fait sur les différentes solutions mises en œuvre, l'accompagnement du PNR possible et qu'un fascicule synthétique soit remis aux délégués.

Monsieur BROCHOT suggère de ne pas parler de trame noire car cette notion est anxiogène.

### 7 - RETOUR DE LA COMMISSION « COMMUNICATION/SENSIBILISATION » SUR LE PLAN DE COMMUNICATION DU PARC NATUREL REGIONAL

Madame PICARD, Présidente de la Commission « Communication, sensibilisation », rappelle qu'en 2019, le Parc naturel régional a engagé une réflexion sur sa communication, a fait appel à une agence de communication pour réaliser un audit de communication et qu'en complément, une étude de lectorat du magazine « Soyons Parc » a été menée en décembre 2020 par l'institut de sondage BVA.

Elle explique que forte de ce diagnostic, la commission « Communication/sensibilisation » a pu élaborer une nouvelle stratégie de communication pour les 3 années à venir.

Elle indique que la première action a été de refondre la charte graphique qui a été enrichie d'une charte éditoriale avec des éléments de langage pour avoir une façon commune de présenter le Parc naturel régional et d'en parler.

Elle ajoute qu'ensuite un nouveau plan de communication a été défini.

Elle donne la parole à Emmanuelle PILLAERT pour la présentation de ce plan de communication.

Emmanuelle PILLAERT présente le plan de communication pour les 3 ans (cf. power point).

Monsieur MARCHAND remercie Madame PICARD et Madame PILLAERT pour leur travail qui est très intéressant.

#### Il formule 3 observations:

Il estime qu'il faut en effet renforcer la communication entre les élus. Il observe que l'inauguration des panneaux dans les nouvelles communes a été un succès pour tisser des liens entre le PNR et les élus.

Il indique qu'il souhaite pouvoir inviter régulièrement des élus, à tour de rôle, dans un format de réunion assez court mais autour d'un buffet pour tisser et renforcer les liens. Il souscrit complètement à l'objectif de renforcer l'aspect affectif qui a sans doute manquer lors de la dernière Charte.

Concernant les vidéos, il fait le même constat que pour les news, à savoir qu'il faut privilégier les formats très courts. Il indique que les vidéos qu'il met en ligne n'excèdent pas 10 s.

Enfin, il propose qu'à l'occasion des Journées de l'environnement, une banderole ou un autre objet à définir soit déployé sur l'ensemble des communes, pour renforcer ce sentiment d'appartenance.

## 8 - LANCEMENT D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027

Monsieur MARCHAND donne la parole à Florian KINGELSCHMID, Animateur LEADER.

Florian KINGELSCHMIDT rappelle que le Parc naturel régional a répondu en janvier 2022 à l'appel à manifestation d'intention lancé par la Région Hauts-de-France afin d'identifier les territoires candidats au prochain programme LEADER 2023-2027.

Il rapporte que suite à cet AMI, la Région Hauts-de-France vient de lancer un appel à projet afin de sélectionner les territoires retenus comme Groupes d'Action Locale.

Il rappelle que le Bureau avait décidé de recourir à une prestation externe pour réaliser une double mission d'évaluation du programme LEADER 2018-2022 et d'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027.

Il explique que la mise en œuvre de cette double mission semble aujourd'hui impossible en raison des délais imposés.

Il propose donc de lancer une mission portant sur l'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027. Cet accompagnement inclurait l'animation d'ateliers de concertation avec les partenaires publics et privés du PNR pour préciser la stratégie choisie, la transcription de la stratégie sous la forme de fiches-actions opérationnelles, ainsi que la rédaction et la mise en forme du dossier de candidature.

Monsieur MARCHAND présente le plan de financement prévisionnel de cette prestation, sachant que la consultation vient d'être lancée et que le coût exact n'est pas connu avec précision.

Il précise que cette prestation devrait coûter environ 27 500 € HT, financé à 80% par le FEADER.

Sylvie CAPRON attire l'attention du Bureau sur la question du périmètre qu'il conviendra de trancher rapidement. Elle indique que, dans l'appel à projet, il est indiqué que le périmètre doit être contigu ; ce qui impose d'inclure dans le périmètre du GAL la commune de Nerville-la-Forêt et peut-être Chamant et Epinay-Champlâtreux, selon l'interprétation de la Région qui n'est pas connue pour l'instant. Elle note que ces commues vont ajouter des habitants alors qu'il faut déjà exclure une ou des communes.

Monsieur MARCHAND estime qu'il faudra trouver des contreparties aux communes qui seraient exclues.

A l'unanimité, le Bureau décide de recourir à une prestation externe pour accompagner le Parc dans l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 sur la base du plan de financement prévisionnel, sachant que ce plan de financement pourra être adapté en fonction de la consultation et autorise le Président à solliciter des subventions du FEADER pour financer cette prestation.

### 9 - PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC PICARDIE NATURE

Monsieur MARCHAND rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine naturel et de l'éducation à l'environnement, le Parc naturel régional Oise – Pays de France a signé, en 2011, avec Picardie Nature une convention-cadre de partenariat, définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes sur le territoire du Parc naturel régional.

Il rapporte que le PNR et Picardie Nature collaborent régulièrement, notamment au travers d'actions financées dans le cadre des programmes d'actions du PNR et de l'animation des sites Natura 2000 : inventaire des Pics, inventaire et préservation des chauves-souris, conservation du Moineau friquet... Par ailleurs, Picardie Nature est un partenaire des programmes pédagogiques portés par le Parc.

Il ajoute qu'à partir de cette année, Picardie Nature accompagne le Parc naturel régional dans la réalisation des atlas de la biodiversité communale (ABC).

Monsieur MARCHAND propose de signer une convention pluriannuelle d'objectifs qui identifie des objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du PNR, précisé et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Le Bureau, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et autorise le Président à la signer.

#### 10 - AI - CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'ECOPONT D'ERMENONVILLE

Monsieur MARCHAND rapporte que Sanef a proposé, dans le cadre du plan d'investissement autoroutier, la création d'un écopont en forêt d'Ermenonville, la section de l'AI qui traverse les massifs d'Ermenonville et de Chantilly constituant aujourd'hui un élément de fragmentation de la continuité forestière.

Il rapporte que l'ouvrage est en cours de construction et qu'afin d'obtenir un engagement pour la promotion et la préservation de cet écopont, Sanef souhaite que les acteurs du territoire formalisent leur engagement en faveur de cet aménagement, au travers de la signature d'une Charte d'engagement.

Monsieur MARCHAND présente la Charte d'engagement en précisant que les engagements du Parc seraient :

- de faire connaître par le biais de ses publications et de ses animations le rôle essentiel de la continuité Chantilly Ermenonville
- d'intégrer l'écopont dans les actions de préservation du réseau de landes des forêts d'Ermenonville et de Chantilly, notamment dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000.
- d'éviter l'écopont dans les projets d'itinéraires (pédestres, cyclables, équestres)
- de sensibiliser les usagers de la forêt à ne pas emprunter l'écopont

Il ajoute que les autres signataires seraient Sanef, la Préfecture de l'Oise, le Département de l'Oise, les communes de Mont-L'Evêque et Pontarmé, l'ONF, l'Institut de France Chantilly, la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise, la Société de Vénerie, la Fédération française de randonnée pédestre, le collectif biocorridors picards, le ROSO, La SAFHEC et l'AP3F.

Monsieur DESHAYES demande pourquoi les communes de Mont-l'Evêque et de Pontarmé sont signataires.

Sylvie CAPRON répond que l'ouvrage est situé sur ces communes.

Monsieur MARCHAND pose la question du coût de l'infrastructure.

Marie STURMA répond 7,2 millions d'Euros.

Le Bureau, à l'unanimité, approuve la Charte d'engagement de l'écopont Al/Ermenonville et autorise le Président à la signer

#### **II - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Madame LOISELEUR constate que la qualité de l'eau potable va être un véritable enjeu pour les élus locaux. Elle rapporte qu'elle a été attaquée au tribunal par le ROSO car la présence de chloridazone a été détectée dans l'eau potable.

Elle précise qu'il s'agit de nouvelles molécules jusqu'à présent non détectables.

Elle explique que le Maire ne peut rien, puisque c'est le délégataire qui met en œuvre le service mais que le ROSO risque d'attaquer toutes les communes, visant in fine l'ARS.

Marie STURMA indique qu'il est impossible de trouver des responsables, car ces molécules, aujourd'hui interdites, ne se retrouvent dans l'eau qu'au bout de longues années alors qu'elles étaient autorisées et utilisées en agriculture.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 21H00.

Le Président, Patrice MARCHAND Le secrétaire de séance, Daniel FROMENT AVIS SUR LES SCHEMAS REGIONAUX DE GESTION SYLVICOLE DES HAUTS-DE-FRANCE ET D'ILE-DE-FRANCE

### SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

### OBJET: AVIS SUR LES SCHEMAS REGIONAUX DE GESTION SYLVICOLE (SRGS) DES HAUTS-DE-FRANCE ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Conformément aux dispositions de l'article R.333-15 28° du code de l'environnement, le Parc naturel régional Oise-Pays de France est sollicité par l'Etat pour faire part de ses observations sur les projets de SRGS, accompagnés de leurs annexes vertes Natura 2000.

Le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) est un document, élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), qui définit les grandes orientations guidant les propriétaires forestiers vers une gestion durable de leur patrimoine boisé. C'est le document de référence pour l'agrément des documents de gestion durable (Plans Simples de Gestion, Code des bonnes pratiques sylvicoles, Règlements-types de gestion), qui doivent lui être conformes.

Ce document tient compte des objectifs de la politique forestière définie au niveau national au sein du programme national de la forêt et du bois (PNFB), lui-même décliné régionalement dans un programme régional de la forêt et du bois (PRFB). Les PRFB servent de cadre à l'élaboration des schémas régionaux de gestion sylvicole pour les forêts privées.

#### Il comprend:

- une description des aptitudes naturelles et du contexte forestier de la région,
- les éléments à prendre en compte pour la gestion forestière (surfaces, types de peuplements...),
- les objectifs qu'il est possible d'assigner aux forêts,
- les méthodes de gestion préconisées par type de peuplement,
- l'indication des essences recommandées.

Il est complété, le cas échéant, par des annexes environnementales, dites « Annexes vertes ». Ces dernières prescrivent des modalités particulières de gestion à respecter dans certains périmètres de protection réglementaire (Natura 2000, sites inscrits et classés, périmètre de protection des monuments historiques...). Elles permettent de simplifier les démarches administratives lors de l'agrément d'un document de gestion durable pour les forêts concernées par ce type de réglementation.

Je vous propose de prendre connaissance des projets avis ci-après.



Orry-la-Ville, le 5 juillet 2022

Monsieur le Directeur régional
Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France
Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises
518 rue Saint Fuscien
CS 90069
80094 AMIENS CEDEX 3

Apremont

ANNARÉF SUJUH/NT 2022 - N°

Objection SRGS des Hauts-de-France – Avis du PNR

Aumönt-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthemont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse

Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt

Ermenonville Fleurines Fontaine-Chaalis Fosses

Fresnoy-le-Luat Gouvieux Jagny-sous-Bois La Chapelle-en-Serval Lamorlaye

Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches

Maffliers Mareil-en-France Mont-l'Evêque Montagny-Sainte-Félicité

Montépilloy Montlognon Mortefontaine Mours

Nanteuil-le-Haudouin Nointel Noisy-sur-Oise

Orry-la-Ville Plailly Pont-Sainte-Maxence Pontarmé

Pontpoint Précy-sur-Oise Presles

Raray Rhuis Roberval Rully

Saint-Martin-du-Tertre Saint-Maximin

Saint-Vaast-de-Longmont Senlis Seugy Survilliers

Thiers-sur-Thève Verneuil-en-Halatte Ver-sur-Launette

Viarmes Villeneuve-sur-Verberie Villers-Saint-Frambourg-Ognon Villiers-Adam

Villiers-Adam Villiers-le-Sec Vineuil-Saint-Firmin Monsieur le Directeur

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France, réuni en Bureau le 5 juillet 2022, concernant le projet de schéma régional de gestion sylvicole des Hauts-de-France.

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux habités, reconnus au niveau national, pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère.

La Charte du Parc naturel régional constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques et l'Etat en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Elle détermine, pour le territoire du PNR, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

Dans sa mesure 6 « Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable » de la Charte du Parc naturel régional Oise- Pays de France, il est indiqué :

« Ainsi, les 30 000 ha de forêts du territoire doivent aujourd'hui assurer à la fois :

- un rôle dans la préservation de la biodiversité du territoire;
- un rôle économique comme source de production de matière première mais également d'énergie renouvelable et, par ailleurs, ressource cynégétique ;
- un rôle social d'accueil d'autant plus important qu'elles se situent en contexte périurbain et constituent un des poumons verts de la région parisienne.

Ces logiques écologiques, économiques et sociales s'avèrent de plus en plus difficiles à concilier ces dernières années avec, d'un côté, une dynamisation de la gestion forestière et, de l'autre, une augmentation de la demande sociale de « nature et loisirs ».

Le Parc considère qu'aucun usage n'est prioritaire à un autre. Aussi, il se donne pour objectif le maintien d'une forêt écologiquement fonctionnelle, gérée selon des principes durables qui garantissent sa pérennité, où se concilient les différents usages. »

Et il est notamment précisé que « Les dispositions de la présente Charte 2016/2028 portent ainsi sur :

- la préservation des espaces boisés et, au-delà, de la trame forestière dans toute sa fonctionnalité ;
- la promotion de la gestion forestière et son adaptation aux enjeux du changement climatique ;
- la mise en œuvre d'une gestion forestière qui maintienne des structures diversifiées et prenne en compte les espèces et habitats à enjeux fondant sa biodiversité ;
- la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique qui intègre le maintien voire l'amélioration de la capacité d'accueil des espaces naturels pour la grande faune, dans un double objectif de préservation des populations animales et de lutte contre les dégâts aux cultures ;

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE Tél. : (0)3 44 63 65 65 – Fax : (0)3 44 63 65 60 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 000 34 – APE : 8413Z



Dans sa disposition 6.3 « Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés », la Charte apporte le cadrage suivant :

« Pour le Parc, une gestion favorable à la biodiversité s'appuie en matière d'objectifs de gestion ou de modalités d'intervention (coupes et travaux) sur les principes suivants :

- la diversification des essences forestières objectifs au sein d'un panel local, tout en tenant compte de la nécessaire adaptation au changement climatique. Une diversité des peuplements est recherchée entre essence(s) objectif(s) et essences d'accompagnement;
- · la diversification des modes de traitement forestier ;
- la conduite/densité des peuplements favorables au développement du sous-étage et de la strate herbacée ;
- la diversification des modes de régénération forestière ;
- · la gestion étagée des lisières forestières ;
- le maintien d'une trame de vieux bois et d'arbres à cavités : vieux bois et bois morts, sur pied et au sol, isolé, en îlot de vieillissement et de sénescence ;
- · la préservation des stations d'espèces floristiques à responsabilité ;
- · la prise en compte des habitats et espèces à enjeux dans les objectifs de gestion ;
- la préservation des milieux ouverts intra-forestiers (clairières, pelouses, accotements de la voirie interne, etc.) et tout particulièrement des landes (cf. disposition 7.3);
- le maintien et l'entretien du réseau des mares forestières et des zones humides (ripisylves, tourbières, zones de suintements, etc.) ; (cf. disposition 8.3).
- des modalités d'intervention respectant la biologie des espèces (périodes de nidification...) ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Cerisier tardif, etc.).

Par ailleurs, pour favoriser le maintien de conditions favorables au bon fonctionnement du réseau écologique forestier et à l'expression de la biodiversité, il est nécessaire également de veiller à :

- la préservation de l'activité biologique des sols : prévention des tassements, retour au sol de la matière organique (cf. disposition 19.2),
- · la gestion des équilibres agro-sylvo-cynégétiques (cf. mesure 4),
- la gestion de la fréquentation du public (dérangement, dégradation, etc.) ; (cf. disposition 30.2). »

En outre, d'autres dispositions peuvent avoir des implications en forêts, « Préserver les sites de biodiversité remarquables », « Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales », « Lutter contre les espèces exotiques envahissantes », « Promouvoir la gestion forestière, accompagner les gestionnaires et exploitants forestiers pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux »...

Le rapport environnemental (page 14) note que les Chartes de Parcs Naturels Régionaux et les SRGS doivent être en cohérence. Cependant l'existence des PNR n'est pas mentionnée dans le SRGS. Nous demandons que les 5 PNR de la Région avec leur périmètre soit mentionnés dans le document, comme le recommande d'ailleurs l'évaluation environnementale.

En outre, les PNR disposent d'une connaissance approfondie des enjeux de leur territoire qu'ils peuvent mettre à disposition des propriétaires forestiers dans le cadre de la rédaction de leur document de gestion durable.

Ce point est d'autant plus important que le SRGS prévoit la prise en compte, par le propriétaire, de différents enjeux, par exemple en terme de biodiversité, mais sans que celui-ci ne soit accompagné dans le recueil de l'information et sa compréhension.

Ainsi il est recommandé (page 102) de « tenir compte dans la gestion forestière, des milieux d'intérêt écologique ou patrimonial portés à la connaissance du propriétaire, en sus de ceux faisant déjà l'objet d'obligations réglementaires » mais il n'est pas précisé comment et par qui ce « porté à connaissance » peut être réalisé.



C'est également le cas pour les forêts concernées par le réseau Natura 2000. L'annexe verte invite le propriétaire à consulter le document d'objectif de son site Natura 2000 et à consulter les annexes vertes dans l'objectif de rédiger son document dans le respect des obligations le concernant (Annexe verte Natura 2000 p.6).

Afin d'aider les propriétaires dans cette démarche, le SRGS devrait les inviter à se rapprocher des animateurs de sites Natura 2000 qui peuvent partager leurs connaissances en lien avec les sites Natura 2000 et plus largement les enjeux de biodiversité.

Ce partage des connaissances en matière de biodiversité avec les propriétaires est essentiel pour leur permettre d'intégrer les enjeux de biodiversité dans la gestion de leur forêt. Dans le cas contraire, les différentes recommandations figurant dans le SRGS ne peuvent pas être reprises.

#### Observations particulières :

Page 14: le sol tient également un rôle important en matière de réserve en eau et a des fonctions biologiques essentiels qui peuvent être impactées par des perturbations. Ainsi, les coupes rases, défavorables aux organismes forestiers qui n'y sont pas adaptés, ne devraient plus être mises en œuvre.

La protection réglementaire des espèces doit être mentionnée dans le 4.1 « les enjeux réglementés » plutôt que dans le 4.3 « Les enjeux environnementaux ». Des incidences réglementaires peuvent être importantes en cas de destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées, notamment par des travaux en période de reproduction de la faune.

Page 21 : le site internet de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) est un site de référence mais il existe également les sites régionaux s'inscrivant dans le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) qui peuvent apporter aux propriétaires une information locale.

Page 28 : il est regrettable de limiter à 10 % de la surface de la propriété les surfaces sans intervention, point souligné également dans le rapport environnemental (page 27).

Page 33 : compte-tenu des impacts des coupes rases sur le milieu forestier et les espèces, celles-ci devraient être fortement limitées, notamment dans le contexte de changement climatique.

Pages 84-91 : Annexe I « contenu du plan simple de gestion » : Le SRGS pourrait proposer aux propriétaires de noter les éléments de connaissance et enjeux écologiques connus pour leur forêt et pas seulement « une brève analyse des enjeux environnementaux ».

Page 104 : de nombreuses espèces, notamment d'orthoptères et d'araignées sont encore présentes sur les bordures de routes et chemins, aussi une fauche après le 15 septembre (pas le 15 août) est préférable.

Le Parc naturel régional a été consulté pour le schéma régional de gestion sylvicole d'Ile-de-France. Il est à noter que ce document prend déjà en compte bon nombre de nos observations.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire de Gouvieux



Orry-la-Ville, le 5 juillet 2022

Monsieur le Directeur régional Direction Régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France Service régional de la forêt, du bois, de la biomasse et des territoires 8 avenue Carnot 94240 CACHAN CEDEX

N. Réf. : JLH/NT 2022 - N°

Objet : SRGS Île-de-France - Avis du PNR

Asnières-sur-Oise Auger-Saint-Vincent Aumont-en-Halatte Avilly-Saint-Léonard Barbery Beaumont-sur-Oise Beaurepaire Bellefontaine Belloy-en-France Béthemont-la-Forêt Boran-sur-Oise Borest Brasseuse Chantilly Châtenay-en-France Chaumontel Chauvry Courteuil Coye-la-Forêt Creil Ermenonville Fleurines Fontaine-Chaalis Fosses Fresnoy-le-Luat Gouvieux Jagny-sous-Bois La Chapelle-en-Serval Lamorlaye Lassy Le Plessis-Luzarches Luzarches Maffliers

Mareil-en-France

Mont-l'Evêque Montagny-Sainte-Félicité Montépilloy

Montlognon Mortefontaine Mours Nanteuil-le-Haudouin

Nointel Noisy-sur-Oise Orry-la-Ville

Pont-Sainte-Maxence Pontarmé

Pontpoint Précy-sur-Oise

Presles Raray

Rhuis Roberval Rully Saint-Martin-du-Tertre

Saint-Maximin Saint-Vaast-de-Longmont Senlis

Seugy Survilliers Thiers-sur-Thève Verneuil-en-Halatte Ver-sur-Launette Viarmes

Villeneuve-sur-Verberie Villers-Saint-Frambourg-Ognon Villiers-Adam Vineuil-Saint-Firmin

Monsieur le Directeur

le vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France, réuni en Bureau le 5 juillet 2022, concernant le projet de schéma régional de gestion sylvicole d'Île-de-France.

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux habités, reconnus au niveau national, pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère.

La Charte du Parc naturel régional constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques et l'Etat en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Elle détermine, pour le territoire du PNR, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

Dans sa mesure 6 « Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable » de la Charte du Parc naturel régional Oise- Pays de France, il est indiqué :

« Ainsi, les 30 000 ha de forêts du territoire doivent aujourd'hui assurer à la fois :

- un rôle dans la préservation de la biodiversité du territoire:
- un rôle économique comme source de production de matière première mais également d'énergie renouvelable et, par ailleurs, ressource cynégétique;
- un rôle social d'accueil d'autant plus important qu'elles se situent en contexte périurbain et constituent un des poumons verts de la région parisienne.

Ces logiques écologiques, économiques et sociales s'avèrent de blus en blus difficiles à concilier ces dernières années avec, d'un côté, une dynamisation de la gestion forestière et, de l'autre, une augmentation de la demande sociale de « nature et loisirs ».

Le Parc considère qu'aucun usage n'est prioritaire à un autre. Aussi, il se donne pour objectif le maintien d'une forêt écologiquement fonctionnelle, gérée selon des principes durables qui garantissent sa pérennité, où se concilient les différents usages. »

Et il est notamment précisé que « Les dispositions de la présente Charte 2016/2028 portent ainsi

- · la préservation des espaces boisés et, au-delà, de la trame forestière dans toute sa fonctionnalité ;
- · la promotion de la gestion forestière et son adaptation aux enjeux du changement climatique ;
- · la mise en œuvre d'une gestion forestière qui maintienne des structures diversifiées et prenne en compte les espèces et habitats à enjeux fondant sa biodiversité;
- la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique qui intègre le maintien voire l'amélioration de la capacité d'accueil des espaces naturels pour la grande faune, dans un double objectif de préservation des populations animales et de lutte contre les dégâts aux cultures ;

Dans sa disposition 6.3 « Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés », la Charte apporte le cadrage suivant:

> Château de la Borne Blanche - 48 rue d'Hérivaux - 60560 ORRY-LA-VILLE Tél.: (0)3 44 63 65 65 - Fax: (0)3 44 63 65 60 - contact@parc-oise-paysdefrance.fr Syndicat Mixte - SIRET: 256 005 638 000 34 - APE: 8413Z



« Pour le Parc, une gestion favorable à la biodiversité s'appuie en matière d'objectifs de gestion ou de modalités d'intervention (coupes et travaux) sur les principes suivants :

- la diversification des essences forestières objectifs au sein d'un panel local, tout en tenant compte de la nécessaire adaptation au changement climatique. Une diversité des peuplements est recherchée entre essence(s) objectif(s) et essences d'accompagnement;
- la diversification des modes de traitement forestier ;
- la conduite/densité des peuplements favorables au développement du sous-étage et de la strate herbacée :
- la diversification des modes de régénération forestière ;
- · la gestion étagée des lisières forestières ;
- le maintien d'une trame de vieux bois et d'arbres à cavités : vieux bois et bois morts, sur pied et au sol, isolé, en îlot de vieillissement et de sénescence ;
- la préservation des stations d'espèces floristiques à responsabilité ;
- · la prise en compte des habitats et espèces à enjeux dans les objectifs de gestion ;
- la préservation des milieux ouverts intra-forestiers (clairières, pelouses, accotements de la voirie interne, etc.) et tout particulièrement des landes (cf. disposition 7.3);
- le maintien et l'entretien du réseau des mares forestières et des zones humides (ripisylves, tourbières, zones de suintements, etc.) ; (cf. disposition 8.3).
- des modalités d'intervention respectant la biologie des espèces (périodes de nidification...) ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Cerisier tardif, etc.).

Par ailleurs, pour favoriser le maintien de conditions favorables au bon fonctionnement du réseau écologique forestier et à l'expression de la biodiversité, il est nécessaire également de veiller à :

- la préservation de l'activité biologique des sols : prévention des tassements, retour au sol de la matière organique (cf. disposition 19.2),
- la gestion des équilibres agro-sylvo-cynégétiques (cf. mesure 4),
- la gestion de la fréquentation du public (dérangement, dégradation, etc.) ; (cf. disposition 30.2). »

En outre, d'autres dispositions peuvent avoir des implications en forêts, « Préserver les sites de biodiversité remarquables », « Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales », « Lutter contre les espèces exotiques envahissantes », « Promouvoir la gestion forestière, accompagner les gestionnaires et exploitants forestiers pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux »...

En outre, les PNR disposent d'une connaissance approfondie des enjeux de leur territoire qu'ils peuvent mettre à disposition des propriétaires forestiers dans le cadre de la rédaction de leur document de gestion durable.

Ce point est d'autant plus important que le SRGS prévoit la prise en compte, par le propriétaire, de différents enjeux, par exemple en terme de biodiversité.

Ainsi il est recommandé (page 102) de « tenir compte dans la gestion forestière, des milieux d'intérêt écologique ou patrimonial portés à la connaissance du propriétaire, en sus de ceux faisant déjà l'objet d'obligations réglementaires » mais il n'est pas précisé comment et par qui ce « porté à connaissance » peut être réalisé. Il est noté cependant que, pour les forêts concernées par le réseau Natura 2000, l'annexe verte « recommande fortement au propriétaire ou au rédacteur du document de gestion de consulter l'animateur du site au préalable du dépôt du document de gestion ».

Ce partage des connaissances en matière de biodiversité avec les propriétaires est essentiel pour leur permettre d'intégrer les enjeux de biodiversité dans la gestion de leur forêt. Dans le cas contraire, les différentes recommandations figurant dans le SRGS ne peuvent pas être reprises.

Différentes sources d'informations sont proposées dans le document mais aucune ne concerne la biodiversité. Le site internet de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) ainsi que



les sites régionaux s'inscrivant dans le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) pourraient être signalés aux propriétaires.

Observations particulières :

Page 103: Annexe 4 « recommandations de gestion durable » : de nombreuses espèces, notamment d'orthoptères et d'araignées sont encore présentes sur les bordures de routes et chemins, aussi une fauche après le 15 septembre (pas le 15 août) est préférable.

Pages 124 : Annexe 8 « que contient un plan simple de gestion » : Le SRGS pourrait proposer aux propriétaires de noter les éléments de connaissance et enjeux écologiques connus pour leur forêt et pas seulement « une brève analyse des enjeux environnementaux ».

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président.

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire de Gouvieux

CHOIX DU PERIMETRE DU GAL DU PROJET	DE
PROGRAMME LEADER 2023/2027	

#### SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

### OBJET: CHOIX DU PERIMETRE DU GAL DU PROJET DE PROGRAMME LEADER 2023/2027

Le Parc naturel régional a répondu en janvier 2022 à l'appel à manifestation d'intention (AMI) lancé par la Région Hauts-de-France afin d'identifier les territoires candidats au prochain programme LEADER 2023-2027.

Suite à cet AMI, un appel à candidatures (AAC) a été publié le 20 mai 2022 par la Région Hauts-de-France, ouvert uniquement aux territoires ayant répondu à l'AMI, afin de sélectionner les territoires retenus comme Groupes d'Action Locale (GAL). Le PNR a jusqu'au 31 octobre 2022 pour déposer son dossier de candidature.

Concernant le territoire éligible, l'AAC fixe plusieurs conditions qui ne permettent pas de définir un périmètre du GAL identique à celui du PNR :

- Le périmètre du GAL doit être composé de communes entières et contiguës
- La population incluse dans le périmètre ne doit pas dépasser 160 000 habitants
- La commune de Creil est inéligible (car considérée comme un pôle urbain)

Le périmètre du PNR n'est pas contigu, car les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Villiers-Adam sont isolées du reste du territoire. Pour les inclure dans le périmètre du GAL, il faudrait donc inclure également la commune de Nerville-la-Forêt, qui a refusé l'adhésion au PNR.

Par ailleurs, une commune ne peut appartenir à deux GAL différents. Or la commune de Saint-Vaast-de-Longmont appartient déjà au GAL du Compiégnois.

L'ensemble des communes du PNR (y compris les communes partiellement incluses, et une fois retiré Creil et Saint-Vaast-de-Longmont) plus Nerville-la-Forêt regroupent aujourd'hui 164 758 habitants.

Il faut donc choisir de retirer un ou des communes du PNR du périmètre proposé dans le cadre du programme LEADER.

Je vous propose d'en débattre et de retenir le périmètre à partir duquel la candidature du PNR au prochain programme LEADER va pouvoir être établie.

MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DU PROGRAMME LEADER

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

# OBJET: MOBILISATION DU FONDS « ETUDE D'AMENAGEMENT » POUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE LEADER 2023-2027

Le 31 mai 2022, le Bureau a décidé de recourir à une prestation externe pour accompagner le Parc naturel régional dans l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027.

Le coût envisagé pour cette prestation était de 27 500 € HT. Cependant, étant donné le contexte de forte mobilisation des bureaux d'études spécialistes des fonds européens et la difficulté à trouver un prestataire disponible, il apparaît judicieux de revoir à la hausse le budget prévisionnel et de le fixer de manière à atteindre le montant maximum de subvention FEADER possible pour cette prestation (25 000 €).

Le nouveau plan de financement prévisionnel de cette prestation serait donc le suivant :

DEPENSES H.T.		FINANCEMENT	
Accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027	31 250 €	FEADER mesure 19.1 « soutien préparatoire » (80%)	25 000 €
	31 230 0	Autofinancement PNR Oise - Pays de France (20 %)	6 250 €
TOTAL:	31 250 €	TOTAL:	31 250 €

#### Je vous propose donc:

- D'approuver la modification du plan de financement prévisionnel présentée ;
- De m'autoriser à apporter toute nouvelle modification nécessaire au plan de financement prévisionnel ;
- De m'autoriser à solliciter des subventions pour ce projet, notamment de l'Union européenne via le FEADER ;
- De mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour financer la part restant à la charge du Parc naturel régional ;
- De m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération et à la constitution du dossier de demande de subvention.

MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE SUR LES LIEUX MULTI-SERVICES DANS LE CADRE D'UN PROJET DE COOPERATION LEADER AVEC LE PAYS DU CAMBRESIS

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

# OBJET: MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE SUR LES LIEUX MULTI-SERVICES DANS LE CADRE D'UN PROJET DE COOPERATION LEADER AVEC LE PAYS DU CAMBRESIS

Le programme LEADER requiert la mise en œuvre de projets de coopération entre territoires bénéficiaires du programme et partageant des problématiques communes. Dans ce cadre, un projet de coopération est envisagé avec le Pays du Cambrésis sur le thème des commerces et services de proximité.

Ce projet concerne la réalisation d'une étude des « lieux multi-services » en milieu rural, visant à créer un guide d'accompagnement à destination des communes rurales. On entend par « lieu multi-service » un lieu implanté dans une commune rurale (< 5 000 habitants), offrant aux habitants plusieurs services, économiques ou non (par exemple : alimentation, relais colis, café, bibliothèque, activités de loisirs, accès à du matériel informatique, repair café...), et contribuant par ailleurs au renforcement du lien social en permettant aux habitants de se rencontrer et de partager un moment de convivialité. Le portage du lieu multi-services peut être public, privé (entreprise) ou associatif.

La prestation comprendrait la réalisation d'un état des lieux des deux territoires sur la thématique des commerces et services de proximité. Outre ce référencement, la mission aurait pour but de mettre en avant les différentes formes ou modèles de lieux multi-services existant à l'échelle nationale et leurs conditions de réussite. Le projet inclurait aussi un voyage d'échanges sur chacun des deux territoires, afin de visiter un lieu multi-services existant et de présenter en même temps la restitution de la mission.

L'objectif général est de fournir aux communes rurales qui souhaitent se saisir de cette thématique un outil les aidant à analyser la situation de leur commune et à sélectionner un modèle pertinent pour la construction d'un projet adapté aux besoins et réalités de celle-ci.

Le projet a été présenté au Comité de programmation LEADER le 31 janvier 2022. Celui-ci a donné un accord de principe, les modalités exactes de la coopération devant encore être formalisées par un accord de coopération entre les deux Groupes d'Action Locale (GAL).

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES H.T.		FINANCEMENT	
Coût estimatif de l'étude	50 000 €	FEADER (Cambrésis)	17 500 €
		Autofinancement Cambrésis	7 500 €
		FEADER (PNROPF)	20 000 €
		Autofinancement PNROPF	5 000 €
TOTAL:	50 000 €	TOTAL:	50 000 €

#### Je vous propose:

- D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel présentés ;
- De m'autoriser à apporter toute modification nécessaire au plan de financement prévisionnel ;

- De m'autoriser à solliciter des subventions pour ce projet, notamment de l'Union européenne via le FEADER;
- De mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour financer la part restant à la charge du Parc naturel régional ;
- De m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet de coopération et à la constitution du dossier de demande de subvention.

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME LEADER 2022/2023

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

# **OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME LEADER SUR LES ANNEES 2022 ET 2023**

La convention de mise en œuvre du programme LEADER, approuvée par le Bureau le 14 mars 2018, engage le Parc naturel régional à assurer l'animation et le fonctionnement du programme, en affectant notamment à cette mission des moyens humains équivalents à 1,5 ETP minimum. Les dépenses afférentes sont finançables par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge du Parc.

Après une 1ère demande portant sur 2016-2018 et une 2e demande portant sur 2019-2021, une 3e et dernière demande doit être déposée à la Région Hauts-de-France pour couvrir les années 2022 et 2023, correspondant à la fin du programme LEADER actuel. Si la candidature du Parc naturel régional au nouveau programme LEADER 2023-2027 est retenue, une nouvelle enveloppe de FEADER prendra le relais vers fin 2023 pour couvrir les frais de fonctionnement de ce nouveau programme.

Le plan de financement prévisionnel pour ces deux années est le suivant :

DEPENSES H.T.		FINANCEMENT		
Frais de personnel	91 080 €	FEADER (80 %)	79 035,20 €	
Formation et participation aux réseaux	I 450 €			
Communication sur le programme	1 000 €	Autofinancement PNR	19 758,80 €	
Matériel informatique et téléphone	2 494 €	Oise - Pays de France (20 %)	17 /30,00 €	
Frais de déplacement	2 150 €			
Frais de réception	620 €			
TOTAL:	98 794 €	TOTAL:	98 794 €	

#### Je vous propose donc :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté;
- De m'autoriser à apporter toute modification nécessaire au plan de financement prévisionnel ;
- De m'autoriser à solliciter des subventions pour financer l'animation du programme LEADER, notamment de l'Union européenne via le FEADER;
- De m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération et à la constitution du dossier de demande de subvention.

CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

# OBJET: CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performances économiques et environnementales ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. Cet outil clé pour la mise en œuvre de projets agroécologiques est intégré dans la Politique Agricole Commune (PAC). Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou la lutte contre le changement climatique.

Dans le cadre de la PAC 2014-2020, le Parc s'est engagé en tant qu'opérateur pour la mise en place de MAEC sur 3 territoires d'une surface totale de 10 804 ha (dont 3 544 ha de Surface Agricole Utile) :

- Champs Captants de Boran-Précy-sur-Oise
- Prairies humides de la Thève
- Prairies humides de la Thève Extension

Les territoires ouverts durant la période 2014-2022 ne concernent que le département de l'Oise. En effet, sur les communes du PNR dans le Val-d'Oise, 2 projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC), donnant accès à des MAEC, couvrent l'intégralité du territoire :

- PAEC Chouette Chevêche mis en place par la LPO;
- PAEC Corridors écologiques mis en place par la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France.

Ces PAEC devraient être reconduits pour la prochaine PAC.

Afin de poursuivre les actions menées dans l'Oise, le PNR propose de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Candidatures PAEC » publié en juin 2022, permettant la mise en place et la conduite de MAEC sur le territoire du PNR durant la nouvelle PAC 2023-2027. La date butoir du dépôt des dossiers est le 16 septembre 2022.

Une réunion s'est tenue le 6 avril 2022 avec l'ensemble des acteurs techniques concernés afin d'échanger sur la situation territoriale et préparer la stratégie du Parc naturel régional sur la question des MAEC.

Suite à la réunion du 6 avril, 2 PAEC sont envisagés :

- I PAEC enjeu eau regroupant : les champs captants Boran-Précy-sur-Oise, le bassin d'alimentation de captage d'Auger-Saint-Vincent et le bassin d'alimentation de captage de Montlognon ;
- I PAEC enjeu biodiversité regroupant : les prairies humides de la Thève et les prairies humides de la Thève – Extension

Par ailleurs, le territoire du PNR est également concerné par un PAEC « corridors » porté par la Chambre d'Agriculture de l'Oise. Il concernait les communes du Valois et, en accord avec la Chambre d'Agriculture de l'Oise, il sera étendu le long de la vallée de la Nonette jusqu'à Chantilly.

Le PNR doit constituer un dossier définissant les PAEC envisagés sur le territoire, reprenant la délimitation, les enjeux, les mesures associées et les animateurs (avec plan de financement).

Une demande d'aide financière est envisagée pour l'animation des MAEC sur la période 2023-2027 ainsi qu'une aide au suivi/conseil auprès des agriculteurs contractualisant. Pour ces actions, le PNR s'appuiera sur des partenariats sous convention, qui restent à définir selon les PAEC déposés.

Les partenaires identifiés pour le moment sont les suivants : la Chambre d'Agriculture, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO), le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise et le SITRARIVE.

Concernant les frais d'animation et de suivi, les dépenses seront réparties comme suit :

- Les frais de prestation et d'animation par les prestataires seront couverts par les financements de l'Etat :
- Une partie du temps de travail des chargés de mission (agriculture et patrimoine naturel) consacrée à l'animation des PAEC sur le territoire, peut être prise en charge par un financement de l'Etat.

Durant l'été 2022, la concertation avec les acteurs du territoire sera poursuivie afin de définir les partenariats et le programme d'animation et de suivi des PAEC.

Les dossiers de candidature seront présentés à la commission agriculture-cheval courant septembre et déposés auprès de l'Etat avant le 16 septembre.

#### Je vous propose donc :

- de m'autoriser à déposer les dossiers de candidature dans le cadre de l'AMI
   « Candidatures PAEC », en tant qu'opérateur ;
- de m'autoriser à solliciter des subventions pour des actions d'animation et de suivi/conseil dans le cadre de la mise en place des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC);
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire (convention partenariale, dossier candidature, demande de financement,...) à la mise en œuvre de l'opération présentée et à la constitution des dossiers en réponse à l'AMI et aux demandes de financement correspondant si besoin est.

MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

# OBJET: MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparait que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologiques des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

#### 2 dossiers sont proposés par la Commission Aménagement, Urbanisme, Paysage

#### FOSSES – abattage et plantation d'arbres chemin de Beaumont

La ville de FOSSES possède un alignement de 19 peupliers d'Italie vieillissants (environ 40 ans) et dangereux, situé chemin de Beaumont en limite du collège Stendhal. Suite aux nombreux coups de vent, des branches de gros diamètre cèdent et se retrouvent sur la route ou dans l'enceinte du collège au plus près des bâtiments. Afin d'éviter tout accident, les élus de la ville ont décidé de renouveler pluriannuellement le patrimoine arboré présent sur cette zone. L'Acer campestre ou érable champêtre a été retenu pour le remplacement des peupliers. Les rejets de souche de peuplier étant importants, après le rognage, il est prévu de les dévitaliser. Afin d'éviter l'utilisation de produits chimiques la dévitalisation sera faite avec des gousses d'ail introduites dans les souches préalablement perforées.

Une première subvention avait été accordée par le bureau du 4 octobre 2021. Elle portait sur l'abattage, le rognage et la dévitalisation des souches de 10 peupliers et la plantation de 7 érables champêtres (Acer campestre).

La présente demande de subvention porte sur la deuxième tranche de travaux :

- 9 peupliers à abattre sur les 9 restants
- 7 Acer campestre à planter sur les 14

La commune de FOSSES a présenté les devis des sociétés suivantes :

- Entreprise BELBEOCH située à Vaudherland pour l'abattage, le rognage et la dévitalisation des souches : 5 742,00 € HT ; 6 890,40 € TTC
- Les pépinières Rocher du Plessis-Luzarches pour la fourniture et la plantation de 7 érables :
   3 360.00 € HT : 4 032.00 € TTC

Le montant total des devis est de 9 102 € HT (10 922,40 € TTC).

## Le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 4 55 l €.

### LA CHAPELLE-EN-SERVAL – plantation d'arbres autour de l'église

La commune de La Chapelle-en-Serval souhaite planter des arbres autour de son église. Elle présente le devis des pépinières Châtelain qui comprend les fournitures et les travaux :

- 7 arbres de petite et moyenne dimensions choisis pour leurs qualités esthétiques port, feuillage, fleurissement (Cercis, Albizia, Fraxinus ornus, Cercidiphyllum, Prunus, Laburnum) de calibre 16/18 (2 210 € HT)
- les accessoires de plantation : un fertilisant, du terreau, des tuteurs et colliers de fixation (230,30 € HT
- les travaux de plantation (900 € HT)

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 672,24 €.

Il vous est proposé de valider les demandes présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec les bénéficiaires.

MOBILISATION DU FONDS D'INTEGRATION DES	
BATIMENTS AGRICOLES ET/OU FORESTIERS	

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

# OBJET: MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION DES BATIMENTS AGRICOLES ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE

Depuis 2004, le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière permet d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour l'intégration paysagère des bâtiments liés à ces activités.

# Projet de délocalisation d'une exploitation agricole porté par Guillaume DUCHESNE sur la commune de Borest.

L'EARL DUCHESNE, représentée par Guillaume DUCHESNE, a sollicité une aide du Parc naturel régional pour l'intégration paysagère d'un projet de construction d'un corps de ferme avec panneaux photovoltaïques.

Il s'agit de la délocalisation d'un corps de ferme qui se situe en centre bourg, qui n'est plus adapté aux engins agricoles de grandes largeurs et n'est plus aux normes (atelier, local phytosanitaire, etc.).

La nouvelle localisation se trouve en plaine agricole, à 150 m du village. Cet endroit, propriété de l'EARL, accueillait différents bâtiments agricoles jusque dans les années 1970. A la suite d'un incendie, le hangar de stockage de paille a été complètement rasé.

#### Le projet de construction comprend :

- un atelier de mécanique, d'une surface d'environ 294 m2 ;
- un local de stockage de produits phytosanitaires d'environ 35~m2 et un ensemble vestiaire sanitaire-douche d'environ 11~m2;
- un volume couvert ouvert en prolongement de l'atelier, destiné au stationnement de véhicules et au stockage de matériel, d'une surface d'environ 294 m2 ;
- un logement de gardien ou salarié de l'exploitation associé au bâtiment agricole.

## L'aide financière demandée est la suivante :

- Demande d'aide au titre de l'étude architecturale et paysagère : 4 000 € correspondant au plafond de l'enveloppe, chiffrée par facture à 8 700 € HT ;
- Demande d'aide au titre du surcoût lié aux matériaux de construction : 30 000 € correspondant au plafond de l'enveloppe, estimé à 40 770,50 € HT sur la base des devis fournis ;
- Demande d'aide au titre des aménagements paysagers des abords : 943 € correspondant à 80% du montant des aménagements paysagers, chiffrés à 1 179,36 € HT.

### Le montant total de l'aide financière serait de 34 943 €.

Je vous propose de valider les demandes présentées, de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et /ou liés à l'activité forestière et de m'autoriser à signer la convention avec le bénéficiaire.

MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UNE ETUDE DE POLLUTIONS DU SITE RUE DU PONT DE SAINT PATERNE A PONTPOINT

#### RAPPORT DE PRESENTATION

# OBJET: MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UN DIAGNOSTIC DE POLLUTIONS D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL A PONTPOINT

Le « Fonds d'intervention pour des expertises environnementales » permet de mener des études afin de mieux caractériser un enjeu environnemental, apporter un éclairage juridique, proposer des solutions pour la prise en compte de cet enjeu dans un document d'urbanisme, un projet, etc.

Le Parc naturel régional est sollicité par la commune de Pontpoint pour mobiliser ce fonds afin de mener une expertise environnementale sur une parcelle située rue du pont de Saint Paterne. D'une superficie d'environ 23 000 m2, elle est actuellement en état de friche industrielle sur environ deux tiers du site au sud. Des activités industrielles s'y sont succédées de 1937 à 1958.

La commune de Pontpoint souhaite une expertise environnementale ayant les finalités suivantes :

- Définir l'impact potentiel des installations et/ou activités du site, actuelles ou passées, sur son environnement ;
- S'assurer de la compatibilité sanitaire du site avec les différents usages futurs envisagés;
- Définir des mesures de gestion adaptées (et le cas échéant un programme de travaux) en fonction des impacts sanitaires identifiés ;
- Avoir une expertise juridique sur les obligations et possibilités réglementaires pour la mairie vis-à-vis des travaux en cas de revente de la parcelle à un aménageur.

#### L'étude comprend :

- La conduite d'une étude historique, documentaire et mémorielle du site et de vulnérabilité des milieux :
- La conduite d'investigations visant à caractériser et délimiter précisément les sources de pollution du site, les pollutions concentrées, les voies de transfert de ces pollutions vers l'extérieur du site et d'en préciser l'étendue et l'impact ;
- L'élaboration d'un plan de gestion ;
- L'expertise juridique ;
- La restitution des résultats (rapport d'avancement et rapport final, incluant une synthèse technique et non technique, transparents, reportage photos...) présentant l'ensemble des résultats de l'étude.

Le bureau d'étude TESORA a été retenu pour l'étude avec un montant de 40 774.80 € TTC. Une phase complémentaire d'analyses pourra être préconisée par le bureau d'étude afin de prendre en compte les connaissances acquises au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

Le Parc naturel régional serait maître d'ouvrage de cette étude. Une demande de subvention a été faite auprès de l'ADEME afin d'obtenir une subvention à hauteur de 70% soit 28 542 €. Le reste à charge pour le Parc naturel régional serait de 12 232 €.

Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Expertises Environnementales » pour la financer.

MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE MISSION DE CHIFFRAGE DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC AUX ETANGS DE COMELLES

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

# OBJET: MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE MISSION DE CHIFFRAGE DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC AUX ETANGS DE COMELLES

Le site des étangs de Comelles est très fréquenté par les promeneurs et les touristes mais les conditions d'accueil du public se dégradent et ne sont pas à la hauteur de la qualité du site.

En 2014, le Parc naturel régional, en lien avec l'Institut de France, a réalisé une étude pour revoir les conditions d'accès et de stationnement.

L'étude comporte des propositions d'aménagements relatifs à l'accès, à la circulation et au stationnement automobile avec des propositions :

- de fermeture de voies routières à la circulation automobile ;
- de fermeture et de re-naturation d'aires de stationnement au bord des étangs ;
- d'amélioration d'espaces de stationnement existants mais sous-utilisés.

Suite à cette étude, la signalétique directionnelle a été revue, la route sur la digue du château de la Reine Blanche a été fermée à la circulation automobile, un parking en bord d'étang a été fermé et les deux parkings à proximité du château de la Reine Blanche ont été réaménagés. Les accès et abords du restaurant et du château ont été quelque peu améliorés et des poubelles ont été installées par la Communauté de communes de l'Aire cantilienne.

Les travaux ont été financés par le Département de l'Oise dans le cadre d'une convention avec l'Institut de France relative à l'accueil du public en forêt de Chantilly.

Pour poursuivre cette requalification, d'autres travaux sont nécessaires, en particulier :

- L'implantation d'une signalétique harmonisée et qualitative pour l'information des usagers et visiteurs du site
- Des travaux de renaturation des parkings en bord d'étang fermés
- Des travaux de requalification du parking de l'étang Chapron
- Des travaux d'aménagement pour optimiser l'offre de stationnement le long de la route des Tombes

Les travaux ont été jusqu'à présent réalisés, au coup par coup.

De façon à établir un programme de travaux global et chiffré, permettant de solliciter des subventions (opportunité éventuelle d'une subvention dans le cadre d'un partenariat entre la Fédération des Parcs naturels régionaux et le CEREMA), il est nécessaire de faire chiffrer, de façon fine, les travaux.

Il est ainsi proposé de porter la réalisation d'une mission confiée à la SODEREF qui aurait en charge :

- De confirmer, sur la base des principes d'aménagement retenus, les choix techniques et paysagers et de préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements ainsi que les conditions de leur mise en œuvre ;
- > De fixer les caractéristiques et dimensions des aménagements ;
- D'établir des coûts prévisionnels des travaux.

Le coût de cette mission serait de 3 708 € TTC

Je vous propose de m'autoriser à lancer cette mission et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.			

CONVENTIONS DE GESTION PNR/CEN HAUTS-DE-FRANCE/INSTITUT DE FRANCE POUR LA GESTION DES 3 SITES

#### RAPPORT DE PRESENTATION

# OBJET: CONVENTIONS DE GESTION PARC / CEN HAUTS-DE-FRANCE / INSTITUT DE FRANCE POUR LA GESTION DE 3 SITES

Dans le cadre du partenariat développé avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France (CEN HdF), des conventions multipartites sont signées avec des propriétaires et/ou gestionnaires pour mettre en place des actions de préservation du patrimoine naturel.

Ces conventions s'inscrivent notamment dans le cadre de la disposition 1.2 « proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique » de la Charte du Parc.

Les démarches menées ces derniers mois ont permis d'élaborer les 3 projets suivants :

### • Pelouses à Gentiane croisette et Azuré de la Croisette à Avilly

Site majeur pour la conservation de l'Azuré de la Croisette et de la Gentiane croisette

Superficie : 1,3 ha Durée : 8 ans

Signataires : PNR Oise-Pays de France, CEN HdF, Institut de France Chantilly (propriétaire), France Galop

(locataire)

Dans ce projet de convention, les espaces concernés sont limités à la pelouse accueillant l'Azuré de la Croisette, alors que France Galop est locataire d'autres pelouses et prairies hébergeant un patrimoine naturel remarquable et des espèces protégées. Cependant, pour le moment, France Galop n'a pas souhaité intégrer ces autres espaces dans la convention. L'étude des populations de Gentiane et d'Azuré que va réaliser le Conservatoire devrait permettre d'identifier les espaces de gestion nécessaires pour assurer la conservation de l'Azuré de la Croisette. A l'issue de ce travail, un avenant à la convention est souhaitable afin d'inclure toutes les surfaces concernées et louées par France Galop.

### • La Canardière à Gouvieux

Marais remarquable avec présence de Rainette verte, Vertigo de Des Moulins (escargot)...

Superficie: 31,36 ha

Durée : 8 ans

Signataires : PNR Oise-Pays de France, CEN HdF, Institut de France Chantilly (propriétaire), Syndicat

Interdépartemental du Sage de la Nonette.

#### • Domaine de Chaalis

Présence d'une diversité de milieux remarquables : pelouses, landes, marais, étangs, prairies humides, sites à chauves-souris...

Superficie: 705,55 ha

Durée: 10 ans

Signataires: PNR Oise-Pays de France, CEN HdF, Institut de France Chaalis (propriétaire), ONF

(gestionnaire)

Ces conventions ont pour objectif de définir les modalités partenariales au travers desquelles le Conservatoire et le PNR mettent en œuvre et/ou accompagnent les propriétaires/gestionnaires pour une gestion écologique des sites.

Il vous est proposé de valider les textes des conventions ci-jointes et de m'autoriser à les signer.

#### **CONVENTION DE GESTION**

### Pour le suivi et la gestion écologique des pelouses à Gentiane croisette et Azuré de la Croisette A Avilly-Saint-Léonard

Entre les soussignés :

France Galop, Hippodrome de Chantilly, dont le siège est situé au 16 avenue du Général Leclerc, à Chantilly (60631), Représenté par

Ci-après dénommé « France Galop»,

Et,

#### L'Institut de France, Domaine de Chantilly

dont le siège est situé au 17 rue du Connétable à Chantilly (60500),

Représenté par

Ci -après dénommé « Institut de France »,

Et,

Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, dont le siège administratif est situé au Château de la Borne Blanche 48 rue d'Hérivaux à 60 560 Orry-la-Ville, représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND

Autorisé à l'effet des présentes suivant une décision du Bureau syndical en date du 5 juillet 2022

Ci -après dénommé « PNR Oise - Pays de France »

Et,

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France dont le Siège social est à Amiens, 1 place Ginkgo Village Oasis, 80480 Dury, et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013

Représenté par son Président Christophe LEPINE,

Autorisé à l'effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d'administration du....

Ci -après dénommé « le Conservatoire »

#### II EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Préambule

Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France met en œuvre sa charte, véritable projet de territoire. Dans cette charte, les pelouses d'Avilly-Saint-Léonard ont été retenues comme site naturel d'intérêt écologique.

Le Conservatoire est un organisme spécialisé dans la gestion et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles remarquables en région des Hauts-de-France. Il œuvre à la création d'un réseau d'espaces naturels gérés et valorisés, en relation étroite avec ses adhérents, l'ensemble des acteurs locaux et les associations de protection de la nature. Ses missions s'inscrivant dans les politiques publiques, il bénéficie du soutien des collectivités, en particulier du Conseil Régional des Hauts-de-France et des conseils départementaux, de l'Etat et de l'Union Européenne. Parfois, il obtient également l'aide de fondations œuvrant pour la protection de la nature.

Dans le Département de l'Oise, le Conservatoire intervient sur plus d'une centaine de sites regroupant différents types de milieux (landes, pelouses, marais, étangs, prairies humides, tourbières, sites à chauve-souris...) et totalisant près de 3000 ha d'espaces naturels.

Le Domaine de Chantilly, 7800ha, a été légué en 1897 à l'Institut de France par le Duc d'Aumale pour qu'il soit « conservé à la France ». Sa forêt, ses eaux, ses plaines font partie intégrante de ce patrimoine, à la fois culturel et naturel. Leur valorisation économique est une nécessité, car les produits du Domaine financent, entre autres, l'entretien de ces espaces accessibles à tous. Le Domaine de Chantilly et ses ayants droits souhaitent que cette valorisation soit rendue compatible avec la préservation de la biodiversité. Cette responsabilité est partagée car elle profite à tous et le Domaine a besoin pour cela de l'aide de partenaires locaux.

Les parcelles louées par France Galop sont prioritairement dédiées à l'entrainement des chevaux de course.

Le PNR Oise - Pays de France et le Conservatoire sont partenaires. Ils développent en commun, dans le cadre d'une CPO, une politique, notamment, contractuelle en faveur de la conservation du patrimoine naturel.

L'Azuré de la Croisette est une espèce de papillon menacée de disparition en France métropolitaine. Elle a été redécouverte dans le département de l'Oise en 2010 par le PNR Oise-Pays de France sur des propriétés de l'Institut de France. En 2011, le territoire d'investigation a été élargi afin de mieux appréhender l'aire de vie de l'espèce, ce qui a permis de confirmer l'existence d'une importante population. Le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire ont proposé la réalisation d'une étude complémentaire, afin d'aboutir à un diagnostic et des préconisations de gestion partagées avec les propriétaires et les acteurs du territoire. Cette étude a contribué à la rédaction du plan régional de conservation des populations picardes

d'Azuré de la Croisette, placée sous la coordination du Conservatoire.

Ayant constaté la présence de populations importantes de Gentiane croisette et d'Azuré de la Croisette, deux espèces protégées par la loi, sur les terrains appartenant à l'Institut de France mis à disposition de France Galop, ou gérés par l'ONF, le PNR Oise - Pays de France et le Conservatoire ont proposé de décliner le plan d'actions et d'assurer la préservation de ces milieux/espèces, notamment en travaillant à l'échelle du réseau des milieux ouverts du secteur.

C'est dans ce cadre que la présente convention a été élaborée.

#### Article 1: Objet de la convention

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant à la préservation du patrimoine naturel particulièrement rare et menacé.

Son objet est de définir les modalités partenariales au travers desquelles France Galop confie au Conservatoire la gestion écologique de la parcelle ci-après désignée à l'article 2, dans le but de préserver les pelouses à Gentiane croisette et Azuré de la Croisette sur les terrains appartenant à l'Institut de France et loués à France galop.

Cette gestion écologique pourra consister, en fonction des enjeux écologiques, en des moyens mobilisables et des concertations locales, en la rédaction d'un plan de gestion, la mise en œuvre de travaux de restauration écologique, l'entretien des milieux, la réalisation de suivis scientifiques.

Un des objectifs est de rechercher et de pérenniser les moyens de conserver les populations de Gentiane croisette et d'Azuré de la croisette permettant ainsi d'optimiser la compatibilité des activités hippiques avec la conservation du patrimoine naturel dans le respect de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » telle que prévue par la Loi biodiversité et la protection des espèces.

#### Article 2 : Propriété concernée

Le site concerné par la présente convention (cf carte 1) se trouve dans la parcelle, propriété de l'Institut de France, cadastrée comme suit :

Commune	Section	Lieux-dit	Parcelle	Superficie
Avilly-Saint-Léonard	В	LE CHEMIN DE PONTARME	194	5 ha 23 a 42 ca

Il représente environ 1.3 ha.

#### Article 3: Engagements des parties

Dans la limite des moyens humains et financiers que les partenaires pourront mobiliser, les signataires de la présente convention s'engagent à étudier ensemble les moyens de prendre en compte l'existence du patrimoine naturel remarquable cité ci-dessus, de participer à sa conservation, notamment dans l'esprit de la charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

Plus précisément : le Conservatoire s'engage :

- à fournir un diagnostic écologique précis du site, actualisé et cartographié, assorti de recommandations pour le maintien ou la restauration du patrimoine naturel,
- à réaliser l'étude des populations de Gentiane croisette et Azuré de la croisette en 2022-2023 afin d'aboutir à des propositions conjointes et concertées de mesures de préservation et de restauration. Ces propositions permettront de préciser les espaces nécessaires à la conservation de la population d'Azuré de la Croisette et seront valorisées pour élaborer un avenant à cette convention.
- à associer France Galop, l'Institut de France et le PNR Oise-Pays de France à la rédaction à l'étude des pelouses à Gentiane croisette et Azuré de la Croisette de la forêt de Chantilly et du plan de restauration des populations d'Azuré de la Croisette de Picardie,
- à animer un comité consultatif de gestion du site rassemblant les représentants de l'Institut de France, de France Galop, du PNR Oise-Pays de France, du Conservatoire d'espaces naturels, de l'ONF, des partenaires financiers du projet et des usagers du site. Réuni régulièrement, il est le lieu privilégié de discussions et de validation des orientations de gestion du site.

### Le locataire, France Galop s'engage :

- à permettre au personnel du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et du PNR Oise Pays de France de visiter le site autant que de besoin pour l'étude et la gestion des pelouses à Gentiane croisette et Azuré de la Croisette, dans les conditions définies conjointement,
- à fournir au Conservatoire et au PNR Oise Pays de France les informations disponibles sur les pratiques de gestion du site actuelles et passées,
- à informer le Conservatoire et le PNR Oise Pays de France de tout projet pouvant modifier la répartition et l'état du patrimoine naturel sur le site, afin que le Conservatoire et le PNR Oise Pays de France puissent éventuellement lui dispenser un conseil,
- à informer les usagers du site des dispositions de la présente convention,
- à assurer la surveillance du site,
- à suivre les recommandations émises par le Conservatoire dans la mesure de ses moyens notamment concernant les mesures de préservation et de gestion futures des pelouses à Gentiane croisette, et à Azuré de la Croisette, notamment ne pas détruire les espèces concernées, ni leur habitat. Il est informé de la présence d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement.

### Le propriétaire, l'Institut de France, s'engage :

 à informer le Conservatoire et le PNR Oise - Pays de France de tout projet pouvant modifier la répartition et l'état du patrimoine naturel sur le site, afin que le Conservatoire et le PNR Oise - Pays de France puissent éventuellement lui dispenser un conseil,

### Le PNR Oise - Pays de France s'engage :

- à mobiliser ou à aider les parties signataires de la présente, à mobiliser les moyens financiers nécessaires à la gestion des sites, aux actions de conservation de la flore et de la faune et à la valorisation du site, voire à être maître d'ouvrage de certaines opérations,
- à participer à l'élaboration des mesures qui figureront dans l'étude citée en référence notamment concernant les mesures de préservation et de gestion futures des pelouses à Gentiane croisette et à Azuré de la Croisette.

### Article 4 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 8 années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature.

Conformément à l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, la présente convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. A charge à celle des parties qui ne souhaite pas la renouveler d'en informer l'autre partie au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 5 - Modalités financières

La présente convention est établie à titre gratuit.

En cas d'investissements conséquents, les éléments matériels amenés au site sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire (panneaux, platelages, clôtures...) demeureront la propriété du Conservatoire en cas de dénonciation de la convention par France Galop.

### Article 6 - Informations – Retombées

Le bénéfice moral lié à cette opération de préservation du site est à porter au crédit de France Galop, du Conservatoire et des partenaires soutenant cette action.

Le site pourra faire l'objet d'une identification comme un site géré par le Conservatoire (panneau, plaquette...).

Toute communication d'importance sur le site (retombées presse, documents de communication...) fera obligatoirement l'objet d'une concertation entre les parties.

France galop pourra faire valoir les résultats de ce partenariat pour la labellisation Equisure.

### Article 7 - Modification de la convention

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties. Un avenant est notamment envisagé pour préciser les espaces et actions nécessaires à la conservation de la population d'Azuré de la Croisette.

### Article 8 - Résiliation de la convention

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, chacune des parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties. A défaut d'explications satisfaisantes du non-respect de ces conditions et le cas échéant après une réunion de conciliation, la résiliation sera effective deux mois après réception de cette lettre. Le cas échéant, les cosignataires étudieront alors toutes nouvelles dispositions pouvant être mises en place afin de pérenniser les résultats des actions réalisées et les actions en cours et programmées.

En cas de désaccord persistant le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

### Article 9 - Ecoresponsabilité

Le Conservatoire est engagé dans une démarche éco-responsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via l'enregistrement EMAS. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

### Article 10 - Gestion des données

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information Nature et Paysage, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2000-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002 En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'information du Conservatoire d'espaces naturels.

### Article 11 - Assurances

Le Conservatoire déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

### Article 12 : liste des pièces annexées au présent contrat

carte de repérage de la parcelle cadastrale,

carte de localisation des secteurs remarquables connus à ce jour.

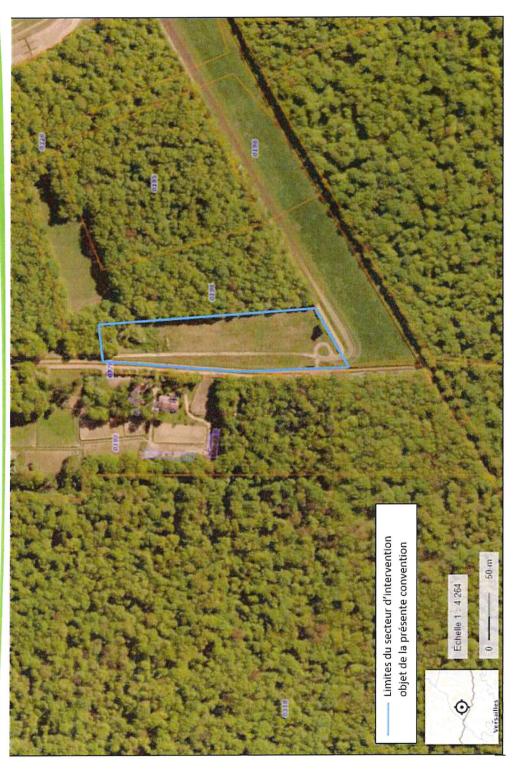
Fait en quatre exempla	aires originaux, à	le					
	Pour l'Institut de France, Madame ,		Pour Franc Monsieur représenta	le	lop, Directeur	ou	son
		•					
	Pour le Conservatoire naturels des Hauts-de-Fran Monsieur le Président représentant,	ou son	Oise Pays d	le Fra le	ance	al ou	son

Dont acte en

pages et

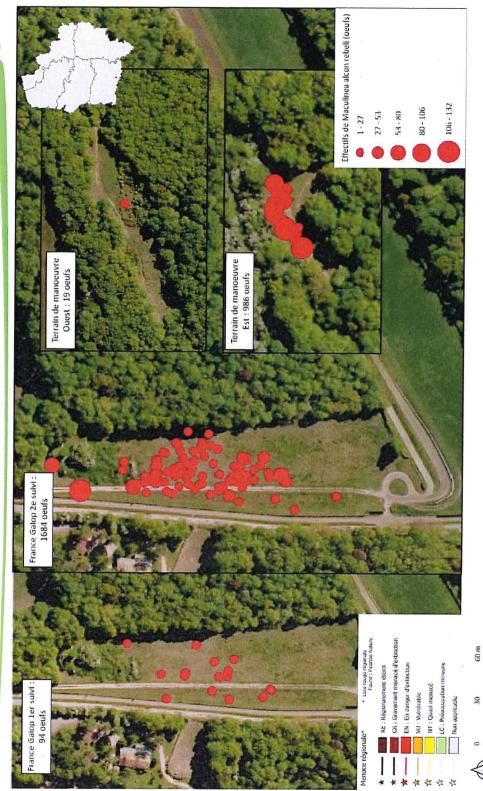
annexe





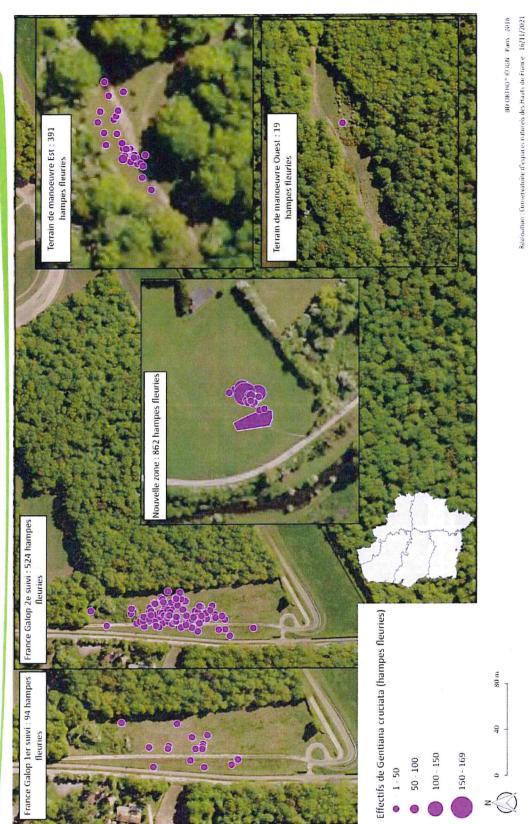


# Résultats du suivi Maculinea alcon rebeli en 2021





# Résultats du suivi Gentiana cruciata en 2021



### CONVENTION DE GESTION DE SITE

### **Entre**

Entre les soussignés :

### L'Institut de France, Domaine de Chantilly.

dont le siège est situé au 17 rue du Connétable à Chantilly (60500), représenté par l'administratrice générale du Domaine de Chantilly, Madame Anne MILLER, Désigné ci-après par l'appellation « Institut de France »,

Et,

### Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette,

dont le siège est situé au 6-8 rue des Jardiniers à Senlis (60300), représenté par sa Présidente, Madame Nicole COLIN, Désigné ci-après par l'appellation « le SISN »,

Et,

### Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France,

dont le siège administratif est situé au Château de la Borne Blanche 48 rue d'Hérivaux BP 6 à 60 560 Orry-la-Ville, représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND Autorisé à l'effet des présentes suivant une décision du Bureau syndical du 5 juillet 2022,

Désigné ci-après par l'appellation « PNR Oise - Pays de France »

Et,

### Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France,

dont le Siège social est à Amiens, 1 place Ginkgo Village Oasis, 80480 Dury, et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013.

Représenté par son Président Christophe LEPINE,

Autorisé à l'effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d'administration du 4 décembre 2021,

Ci-après dénommé « le Conservatoire »

### II EST CONVENU CE QUI SUIT

### Préambule

Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France met en œuvre sa charte, véritable projet de territoire. Dans cette charte, la Canardière été retenue comme site naturel d'intérêt écologique.

Le Conservatoire est un organisme spécialisé dans la gestion et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles remarquables en région des Hauts-de-France. Il œuvre à la création d'un réseau d'espaces naturels gérés et valorisés, en relation étroite avec ses adhérents, l'ensemble des acteurs locaux et les associations de protection de la nature. Ses missions s'inscrivant dans les politiques publiques, il bénéficie du soutien des collectivités, en particulier du Conseil Régional des Hauts-de-France et des conseils départementaux, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et de l'Union Européenne. Parfois, il obtient également l'aide de fondations œuvrant pour la protection de la nature.

Le Domaine de Chantilly, 7800ha, a été légué en 1897 à l'Institut de France par le Duc d'Aumale pour qu'il soit « conservé à la France ». Sa forêt, ses eaux, ses plaines font partie intégrante de ce patrimoine, à la fois culturel et naturel. Leur valorisation économique est une nécessité, car les produits du Domaine financent, entre autres, l'entretien de ces espaces accessibles à tous. Le Domaine de Chantilly et ses ayants droits souhaitent que cette valorisation soit rendue compatible avec la préservation de la biodiversité. Cette responsabilité est partagée car elle profite à tous et le Domaine a besoin pour cela de l'aide de partenaires locaux.

Le PNR Oise – Pays de France, le SISN et le Conservatoire sont partenaires. Ils développent en commun une politique contractuelle en faveur de la conservation du patrimoine naturel, et des zones humides en particulier.

Ayant constaté sur les terrains appartenant à l'Institut de France, la présence de populations actuelle de Rainette verte, et dans un passé proche, du Potamot coloré, deux espèces protégées par la loi, il a été proposé la signature d'une convention de gestion pour le déploiement d'opérations adaptées à la préservation et au retour du patrimoine naturel.

C'est dans ce cadre que la présente convention a été élaborée.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

### Article 1er - Objet

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant à la préservation du patrimoine naturel.

Son objet est de définir les modalités partenariales au travers desquelles L'Institut de France confie au Conservatoire la gestion écologique des parcelles ci-après désignées à l'article 2.

Cette gestion écologique pourra consister, en fonction des enjeux écologiques, des moyens mobilisables et des concertations locales, en la rédaction d'un plan de gestion, la mise en œuvre de travaux de restauration écologique, l'entretien des milieux, la mise en place de suivis scientifiques et d'une valorisation du site (aménagements pour l'ouverture au public, animations...).

### Article 2 - Champs d'application

La présente convention s'applique aux parcelles suivantes, propriétés de l'Institut de France, sur lesquelles Monsieur Debuquoy et la SARL Henson-Chantilly disposent d'une convention de mise à disposition.

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface en ha
Gouvieux	LA CANARDIERE	AP	0036	1 ha 34 a 43 ca
Gouvieux	LA CANARDIERE	AP	0037	4 ha 24 a 60 ca
Gouvieux	LA CANARDIERE	AP	0038	1 ha 33 a 50 ca
Gouvieux	LA CANARDIERE	AP	0040	2 ha 65 a 23 ca
Gouvieux	LA CANARDIERE	AP	0042	4 ha 27 a 90 ca
Gouvieux	LA CANARDIERE	AP	0043	2 ha 31 a 42 ca
Gouvieux	LA CANARDIERE	AP	0051	20 a 97 ca
Gouvieux	LA CANARDIERE	AP	0052	4 ha 01 a 88 ca
Gouvieux	LA CANARDIERE	AP	0053	9 a 58 ca
Gouvieux	LA CANARDIERE	AP	0054	85 a 49 ca
Gouvieux	LA CANARDIERE	AP	0055	77 a 04 ca
Gouvieux	LA CANARDIERE	AP	0056	4 ha 61 a 37 ca
Gouvieux	LA CANARDIERE	AP	0057	24 a 36 ca
Gouvieux	LA CANARDIERE	AP	0071	1 ha 40 a 22 ca
Gouvieux	LA CANARDIERE	AP	0073	2 ha 98 a 26 ca
TOTAL	31 ha 36 a 25 ca			

ci-après désigné «La Canardière »

### Article 3 - Engagement des parties

Dans la limite des moyens humains et financiers que les partenaires pourront mobiliser :

### 3.1 Engagements du Conservatoire

Le Conservatoire s'engage à coordonner la gestion globale du site :

- Un comité consultatif de gestion du site est créé, il rassemble les représentants de l'Institut de France, du ou des locataires, du Conservatoire, des signataires de la présente, des partenaires financiers du projet et des usagers du site. La composition précise sera incluse dans le plan de gestion après validation. Réuni régulièrement, il est le lieu privilégié de discussions et de validation des orientations de gestion du site. Le Conservatoire s'engage à assurer l'animation du comité consultatif de gestion et la concertation avec les acteurs locaux.
- Dans la limite des financements obtenus, le Conservatoire s'engage à élaborer un plan de gestion du site en concertation avec les acteurs locaux. Ce plan définit, pour une durée de 5 à 10 ans déterminée en fonction des enjeux, les orientations et travaux de gestion nécessaires à la restauration et/ou à la conservation des éléments remarquables du patrimoine naturel ainsi qu'à sa valorisation. Il précise le maître d'ouvrage des différentes actions prévues. Il est soumis pour avis au Conseil scientifique et technique du Conservatoire et au comité consultatif de gestion du site. A l'issue de ce plan de gestion, un bilan et une évaluation de la gestion seront effectués par le Conservatoire et un nouveau plan de travail sera proposé pour les 5 à 10 années suivantes (procédure de renouvellement du plan de gestion).
- Le Conservatoire anime la mise en œuvre du plan de gestion. Les opérations reprises au plan de gestion seront mises en œuvre de façon collégiale par le Conservatoire, le ou les locataires, des prestataires ou des partenaires (signataires de la présente, ...) conformément au plan de gestion. Ces actions concernent la préservation du patrimoine naturel (travaux et chantiers de gestion écologique), les suivis naturalistes et études spécifiques, la valorisation du site.
- Avec l'accord du ou des propriétaires et locataires, le Conservatoire pourra être autorisé à passer des conventions avec des exploitants agricoles ou d'autres partenaires (associations locales...) pour mettre en place une gestion globale et intégrée du site. Une priorité pourra être accordée aux usagers locaux qui souhaitent s'investir dans la gestion du site. De manière générale, le plan de gestion prend en compte les usages présents sur le site.
- Le Conservatoire se réserve le droit de nommer un conservateur bénévole sur le site. Il s'agit d'une personne physique bénévole qui réside de préférence à proximité du site protégé. Il s'investit concrètement et localement dans la gestion du site et il est un véritable relais local.

### 3.2 Engagements de l'Institut de France

L'institut de France s'engage :

- À autoriser l'accès au site du personnel du Conservatoire et du PNR Oise-Pays de France, ainsi qu'à tout tiers mandaté par ce dernier, pour l'accomplissement des actions relevant de la présente convention.
- À se conformer aux prescriptions générales du plan de gestion et à ne mener aucune action portant préjudice au patrimoine naturel. Il est informé de la présence d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement. Aussi, toute intervention en zones humides doit impérativement répondre à la réglementation loi sur l'eau.
- À informer les usagers du site des dispositions de la présente convention.
- À prévenir le Conservatoire et le PNR Oise-Pays de France de tout projet relatif au terrain concerné par la présente convention afin qu'ils puissent lui apporter tout conseil permettant la prise en compte des enjeux écologiques du site, tenant compte notamment de la réglementation relative aux espèces protégées, la loi sur l'eau...
- À contribuer à la gestion écologique du site conformément aux actions reprises au plan de gestion pour lesquelles il est désigné comme maître d'œuvre.

- À contribuer à la surveillance du site et à informer le Conservatoire de toute atteinte.
- À transmettre au Conservatoire et au PNR Oise-Pays de France toute information en sa possession permettant la mise en œuvre d'une gestion écologique et le cas échéant l'élaboration d'un plan de gestion écologique : historique du site, usages passés et présents ....
- À permettre l'ouverture du site au public pour l'organisation d'évènements (sortie nature, chantier nature), sous réserve d'en être informé à l'avance.

### 3.3 Engagements du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette

Le SISN s'engage :

- À se conformer aux prescriptions générales du plan de gestion et à ne mener aucune action portant préjudice au patrimoine naturel. Il est informé de la présence d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement. Aussi, toute intervention en zones humides doit impérativement répondre à la réglementation loi sur l'eau.
- À pouvoir être maître d'ouvrage ou maitre d'œuvre de certaines opérations liées à la gestion hydraulique, à la restauration ou à la gestion des rivières et des zones humides, en accord avec les autres parties signataires de la présente.

### 3.4 Engagements du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

Le PNR Oise-Pays de France s'engage :

- À mobiliser ou à aider les parties signataires de la présente, à mobiliser les moyens financiers nécessaires à la gestion des sites, voire à être maître d'ouvrage de certaines opérations,
- À participer à l'élaboration des mesures de préservation et de gestion du site,
- À valoriser auprès d'autres acteurs et de ses partenaires, les résultats jugés positifs de la présente collaboration.

### Article 4 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de huit années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature.

Conformément à l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, la présente convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. A charge à celle des parties qui ne souhaite pas la renouveler d'en informer l'autre partie au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 5 - Modalités financières

La présente convention est établie à titre gratuit.

En cas d'investissements conséquents, les éléments matériels amenés au site sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire (panneaux, platelages, clôtures...) demeureront la propriété du Conservatoire en cas de dénonciation de la convention par l'Institut de France ou le ou les locataires.

Les parties signataires pourront soutenir les actions du Conservatoire notamment en souscrivant une adhésion à l'association.

### Article 6 - Informations - Retombées

Le bénéfice moral lié à cette opération de préservation du site est à porter au crédit de l'Institut de France, du Conservatoire, des autres signataires de la présente et des partenaires soutenant cette action.

Le site pourra faire l'objet d'une identification comme un site géré par le Conservatoire (panneau, plaquette...).

Toute communication d'importance sur le site (retombées presse, documents de communication...) fera obligatoirement l'objet d'une concertation entre les parties.

### Article 7 – Modification de la convention

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

### Article 8 - Résiliation de la convention

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, la présente convention pourra à tout moment être résiliée de plein droit à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 9 - Ecoresponsabilité

Le Conservatoire est engagé dans une démarche éco-responsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via l'enregistrement EMAS. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

### Article 10 - Gestion des données

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'Information Nature et Paysage, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2000-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

### Article 11 – Assurances et Responsabilités du propriétaire et des locataires

Le Conservatoire déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

La convention ne dégage pas l'Institut de France et les locataires de leurs responsabilités respectivement de propriétaire et de locataires. Les impôts et autres charges foncières restent à leur charge.

L'Institut de France conserve ses droits de chasse, de pêche. En conséquence, le Conservatoire ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dégâts causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégage toute responsabilité à cet égard.

Dont acte en 6 pages et 1 annexe

Fait en quatre exemplaires originaux,

Λ	* 1	_
А		e

Le Président du Conservatoire d'espaces des Hauts-de-France, Christophe LEPINE naturels

L'Institut de France, Représenté par l'administratrice générale du Domaine de Chantilly, Madame Anne MILLER

La Présidente du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, Nicole COLIN Le Président du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Patrice MARCHAND

### ANNEXE 1



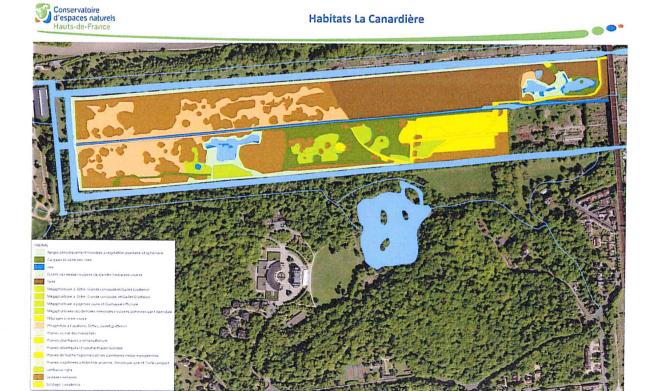
### Localisation des parcelles concernées



0 50 100 m

Fond de carre : 8D ORTHO\* ID IGN - Paris - 2018 ; 8D Parcellaire\* 0 IGN - Paris - 2019 Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France - 07/11/2021

STEEDING WITHOUT LANGE CAVA COUNTRIES GROWELL MA



Convention gestion site 2022-2029 — Canardière — PNR OPF / CEN HdF / ldF-Chantilly / SISN

### **CONVENTION DE GESTION**

### **Entre**

### L'Institut de France, Domaine de Chaalis.

situé au Domaine de Chaalis, 60300 Fontaine-Chaalis, représenté par l'administrateur du Domaine de Chaalis, Monsieur Alexis De KERMEL, ci-après dénommé « Institut de France »,

Et.

### L'Office National des Forêts,

dont le siège est situé 2 avenue Saint-Mandé, 75012 Paris, représenté par le Directeur de l'Agence Territoriale de Picardie,

ci-après dénommé « l'ONF »

Et,

### Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France,

dont le siège administratif est situé au Château de la Borne Blanche 48 rue d'Hérivaux à 60 560 Orry-la-Ville, représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND

Autorisé à l'effet des présentes suivant une décision du Bureau syndical en date du 5 juillet 2022. ci-après dénommé « PNR Oise - Pays de France »

Et

### Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France,

dont le Siège social est à Dury, 1 place Ginkgo Village Oasis, 80 480 DURY, déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013. Représenté par son Président Christophe LEPINE,

Autorisé à l'effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d'administration du .....

ci-après dénommé « le Conservatoire »

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

Préambule

Le PNR Oise – Pays de France met en œuvre sa charte, véritable projet de territoire. Dans cette charte, les bruyères de Frais Vent, les prairies, bois humides et étangs de Chaalis et Montlognon, les landes et pelouses du Désert ont été retenus comme sites d'intérêt écologique.

Le Conservatoire est un organisme spécialisé dans la gestion et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles remarquables en région des Hauts-de-France. Depuis 1989, il œuvre à la création d'un réseau d'espaces naturels gérés et valorisés, en relation étroite avec ses adhérents, l'ensemble des acteurs locaux et les associations de protection de la nature. Ses missions s'inscrivant dans les politiques publiques, il bénéficie du soutien des collectivités, en particulier du Conseil Régional des Hauts-de-France et des conseils départementaux, de l'Etat et de l'Union Européenne. Il recherche également l'aide de fondations œuvrant pour la protection de la nature.

Dans le Département de l'Oise, le Conservatoire intervient sur plus d'une centaine de sites regroupant différents types de milieux (landes, pelouses, marais, étangs, prairies humides, tourbières, sites à chauve-souris...) et totalisant près de 3000 ha d'espaces naturels.

Le PNR Oise – Pays de France et le Conservatoire sont partenaires. Ils développent en commun, dans le cadre d'une CPO, une politique, notamment, contractuelle en faveur de la conservation du patrimoine naturel.

L'ONF assure la gestion durable des forêts domaniales et des autres forêts publiques relevant du régime forestier ainsi que la réalisation de missions d'intérêt général confiées par l'Etat. Parmi l'ensemble de ses activités relatives à la gestion de ces forêts, l'ONF mobilise notamment du bois en assurant le renouvellement des forêts publiques et l'entretien de leurs peuplements, et agit pour la préservation de la biodiversité, par sa prise en compte dans la gestion courante des forêts et par l'intégration des sites au réseau Natura 2000 par exemple. L'Agence ONF de Picardie gère 68 700 ha de forêts domaniales et 15 700 ha de forêts de collectivités et d'établissements publics relevant du régime forestier, dont la forêt du domaine de Chaalis.

En ce qui concerne les forêts publiques du territoire du PNR Oise – Pays de France, l'ONF est également en partenariat avec le PNR et le Conservatoire pour travailler de concert à la conservation du patrimoine naturel dans ces propriétés dont l'ONF est gestionnaire.

Les pelouses sableuses constituent des habitats d'intérêt communautaire à préserver de manière prioritaire. Les landes, les bois humides et les prairies sont à préserver au niveau régional.

Plusieurs espèces animales et végétales menacées de disparition, dont certaines protégées par la loi, tels l'Engoulevent d'Europe, la Pie Grièche écorcheur, l'Osmonde Royale ou bien encore la Bruyère cendrée, sont présents au sein du Domaine de Chaalis.

En 2021, le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire ont proposé la réalisation d'une étude complémentaire, afin d'aboutir à un diagnostic et des préconisations de gestion partagées avec les propriétaires et les acteurs du territoire. Cette étude contribuera à la rédaction d'un plan d'action et de gestion placée sous la coordination du Conservatoire. Cette gestion pourra comprendre l'encadrement scientifique et technique du possible pâturage de plusieurs espaces du Domaine de Chaalis.

C'est dans ce cadre que la présente convention a été élaborée.

### Article 1er - Objet

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant la préservation d'un patrimoine naturel particulièrement rare et menacé.

Son objet est de définir les modalités partenariales au travers desquelles l'Institut de France confie au Conservatoire la responsabilité scientifique et technique de la gestion écologique du patrimoine naturel remarquable des parcelles ci-après désignées à l'article 2, dans le but de préserver les pelouses, les landes et les milieux humides appartenant à l'Institut de France.

Cette gestion écologique pourra consister, dans le respect de l'aménagement forestier de l'ONF en vigueur, en fonction des enjeux écologiques, et des moyens mobilisables et des concertations locales, en la rédaction d'un plan de gestion, la mise en œuvre de travaux de restauration écologique, la réalisation de suivis scientifiques.

Cette gestion devra tenir compte des contraintes liées à l'existence des sites classées et/ou inscrits, à l'ouverture au public de tout ou partie du site, aux usages en vigueur.

## **Article 2 - Champs d'application**

La présente convention s'applique aux parcelles suivantes, propriété de l'Institut de France :



# Localisation des parcelles concernées



Commune	Section	Numéro	Surface (m²)	Lieu_dit	
BARON	E	0226	84030	LA PIERRE L ERMITE	
ERMENONVILLE	А	0003	156335	LA FORET D ERMENONVILLE	
ERMENONVILLE	А	0004	182315	LA FORET D ERMENONVILLE	
ERMENONVILLE	А	0007	125700	LA FORET D ERMENONVILLE	
ERMENONVILLE	А	0015	228300	LA FORET D ERMENONVILLE	
ERMENONVILLE	A	0021	76235	LA PRAIRIE SECHERON	
ERMENONVILLE	А	0023	785	LA PRAIRIE SECHERON	
ERMENONVILLE	А	0025	2430	DU MOULIN	
ERMENONVILLE	А	0026	10305	LA PRAIRIE SECHERON	
ERMENONVILLE	А	0027	65987	LA PRAIRIE SECHERON	
ERMENONVILLE	А	0030	50880	LA PRAIRIE SECHERON	
ERMENONVILLE	А	0039	169800	LA FORET D ERMENONVILLE	
ERMENONVILLE	А	0043	181080	LA FORET D ERMENONVILLE	
ERMENONVILLE	А	0044	563745	LA FORET D ERMENONVILLE	
ERMENONVILLE	А	0047	193970	LA PRAIRIE SECHERON	
ERMENONVILLE	н	0002	73490	LE DESERT	
ERMENONVILLE	Н	0752	720287	LE DESERT	
FONTAINE-CHAALIS	С	0003	1955	LE CHENE PENCHE	
FONTAINE-CHAALIS	С	0004	3114	LE CHENE PENCHE	
FONTAINE-CHAALIS	С	0005	272586	LA BASSE CORDE	
FONTAINE-CHAALIS	С	0006	32640	LA BASSE CORDE	
FONTAINE-CHAALIS	. с	0007	23640	LES ETANGS DE CHAALIS	
FONTAINE-CHAALIS	С	0008	14457	LES ETANGS DE CHAALIS	
FONTAINE-CHAALIS	С	0009	16255	LES ETANGS DE CHAALIS	
FONTAINE-CHAALIS	С	0010	124840	LES ETANGS DE CHAALIS	
FONTAINE-CHAALIS	С	0011	1040	LES ETANGS DE CHAALIS	
FONTAINE-CHAALIS	c	0012	1040	LES ETANGS DE CHAALIS	
FONTAINE-CHAALIS	С	0013	1295	LES ETANGS DE CHAALIS	
FONTAINE-CHAALIS	c	0014	46223	LES ETANGS DE CHAALIS	
ONTAINE-CHAALIS	c	0015	29210	LES ETANGS DE CHAALIS	
ONTAINE-CHAALIS	С	0016	5682	LES ETANGS DE CHAALIS	
ONTAINE-CHAALIS	c	0017	9655	LES ETANGS DE CHAALIS	
ONTAINE-CHAALIS	c	0018	1420	LES ETANGS DE CHAALIS	
ONTAINE-CHAALIS	c	0019	181885		
ONTAINE-CHAALIS	<u> </u>	0024	1370	BOIS DE LA GLACIERE CHAALIS	
ONTAINE-CHAALIS	-	0024	5725	CHAALIS	
ONTAINE-CHAALIS	c	0025	14405	LE PARC A FAISANS	
ONTAINE-CHAALIS	c	0026	3850		
ONTAINE-CHARLIS	c	0027	237100	LE PARC A FAISANS	
ONTAINE-CHAALIS	c	0030	237100	PRAIRIE DE CHAALIS	
ONTAINE-CHAALIS	c	0031	23465	PRAIRIE DE CHAALIS	
ONTAINE-CHAALIS	c	0032	6560	PRAIRIE DE CHAALIS	
ONTAINE-CHAALIS	c	0036		PRAIRIE DE CHAALIS	
ONTAINE-CHAALIS	F			CHAALIS	
ONTAINE-CHAALIS	F	0012		LA TUILERIE	
				LA TUILERIE	
ONTAINE-CHAALIS	E	0019		DE LA FAISANDERIE	
ONTAINE-CHAALIS	E	0086	1213164	LA TUILERIE	

Commune	Section	Numéro	Surface (m²)	Lieu_dit	
MONTLOGNON	В	0023	49340	LA REMISE VIGNEUL	
MONTLOGNON	В	0028	84750	LE CHATAIGNIER	
MONTLOGNON	С	0002	50160	LES BRUYERES DE FRAIS VENT	
MONTLOGNON	С	0003	32820	LES BRUYERES DE FRAIS VENT	
MONTLOGNON	С	0004	176270	LES BRUYERES DE FRAIS VENT	
MONTLOGNON	С	0005	56720	LE GIBOIN	
MONTLOGNON	С	0006	1338	LE GIBOIN	
MONTLOGNON	С	0009	1831	LE GIBOIN	
MONTLOGNON	С	0010	1166	LE GIBOIN	
MONTLOGNON	С	0011	4484	LE GIBOIN	
MONTLOGNON	С	0012	1257	LE GIBOIN	
MONTLOGNON	С	0014	8430	LE GIBOIN	
MONTLOGNON	С	0015	1618	LE GIBOIN	
MONTLOGNON	С	0017	678	LE GIBOIN	
MONTLOGNON	С	0018	14940	LE GIBOIN	
MONTLOGNON	С	0019	4359	LE GIBOIN	
MONTLOGNON	С	0020	30953	LE GIBOIN	
MONTLOGNON	С	0026	9163	LE GIBOIN	
MONTLOGNON	С	0027	3167	LE GIBOIN	
MONTLOGNON	С	0029	10037	LE GIBOIN	
MONTLOGNON	С	0037	1461	LE CHARPINO	
MONTLOGNON	С	0040	62740	LE CHARPINO	
MONTLOGNON	С	0041	1775	LE CHARPINO	
MONTLOGNON	С	0043	1358	LE CHARPINO	
MONTLOGNON	С	0045	1468	LE GILBOIS	
MONTLOGNON	С	0046	1545	LE GILBOIS	
MONTLOGNON	С	0047	189320	LE GILBOIS	
MONTLOGNON	С	0048	39820	LES BRUYERES	
MONTLOGNON	С	0049	29400	LES BRUYERES	
MONTLOGNON	С	0050	117960	LES BRUYERES	
MONTLOGNON	D	0021	147140	LE CHENE PENCHE	
MONTLOGNON	D	0023	358980	LES BUTTES	
MONTLOGNON	D	0024	92400	LES PETITS GRES	

ci-après désigné « Le Domaine de Chaalis»

### Article 3 - Engagement des parties

Dans la limite des moyens humains et financiers que les partenaires pourront mobiliser, les signataires de la présente convention s'engagent à étudier ensemble les moyens de prendre en compte l'existence du patrimoine naturel remarquable cité ci-dessus, de participer à sa conservation, notamment dans l'esprit de la charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

Plus précisément :

### 3.1 Engagements du Conservatoire

Le Conservatoire s'engage à coordonner la gestion écologique des pelouses, landes et zones humides du site.

- Un comité consultatif de gestion du site est créé, il rassemble les représentants de l'Institut de France, de l'ONF, du PNR Oise-Pays de France, du Conservatoire d'espaces naturels, Picardie Nature et le Conservatoire Botanique National de Bailleul des partenaires financiers du projet et des usagers du site. La composition précise sera incluse dans le plan de gestion validé par les signataires de la présente. Réuni régulièrement, il est le lieu privilégié de discussion et de validation des orientations de gestion du site. Le Conservatoire s'engage à assurer l'animation du comité consultatif de gestion et la concertation avec les acteurs locaux.
- Dans la limite des financements obtenus, le Conservatoire s'engage à élaborer un plan de gestion du site en concertation avec les acteurs locaux. Ce plan définit, pour une durée de 5 à 10 ans, les orientations et travaux de gestion nécessaires à la restauration et/ou à la conservation des éléments remarquables du patrimoine naturel ainsi qu'à sa valorisation. Il précise le maître d'ouvrage des différentes actions prévues. Il est soumis pour avis au Conseil scientifique et technique du Conservatoire et au comité consultatif de gestion du site. A l'issue de ce plan de gestion, un bilan et une évaluation de la gestion seront effectués par le Conservatoire et un nouveau plan de travail sera proposé pour les 5 à 10 années suivantes (procédure de renouvellement du plan de gestion).
- Le Conservatoire anime la mise en œuvre du plan de gestion. Les opérations reprises au plan de gestion seront mises en œuvre de façon collégiale par le Conservatoire, les autres signataires de la présente, des prestataires ou des partenaires (associations locales...) conformément au plan de gestion. Ces actions concernent la préservation du patrimoine naturel (travaux et chantiers de gestion écologique), les suivis naturalistes et études spécifiques, la valorisation du site.
- Avec l'accord de l'Institut de France, le Conservatoire pourra être autorisé à passer des conventions avec des exploitants agricoles ou d'autres partenaires (associations locales...) pour mettre en place une gestion globale et intégrée du site, dans le respect de l'aménagement forestier ONF en vigueur. Une priorité pourra être accordée aux usagers locaux qui souhaitent s'investir dans la gestion du site. Le Conservatoire veillera à ce qu'aucune usurpation de bien puisse avoir lieu lors de ces éventuels conventionnements. De manière générale, le plan de gestion prend en compte les usages présents sur le site.
- Le Conservatoire associera l'ensemble des membres du comité de gestion à la rédaction du plan de gestion.
- Le Conservatoire se réserve le droit de nommer un conservateur bénévole sur le site. Il s'agit d'une personne physique bénévole qui réside de préférence à proximité du site protégé. Il s'investit concrètement et localement dans la gestion du site et il est un véritable relais local.

### 3.2 Engagements de L'Institut de France

- L'Institut de France autorise l'accès au site du personnel du Conservatoire et du PNR Oise-Pays de France, ainsi qu'à tout tiers mandaté par ce dernier, pour l'accomplissement des actions relevant de la présente convention.
- L'Institut de France s'engage à se conformer aux prescriptions générales du plan de gestion et à ne mener aucune action portant préjudice au patrimoine naturel. Il est informé de la présence d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement.
- L'Institut de France s'engage à informer les usagers du site des dispositions de la présente convention.
- L'Institut de France s'engage à prévenir le Conservatoire et le PNR Oise-Pays de France de tout projet relatif au terrain concerné par la présente convention afin que celui-ci puisse lui apporter tout conseil permettant la prise en compte des enjeux écologiques du site, tenant compte notamment de la réglementation relative aux espèces protégées.
- L'Institut de France s'engage à contribuer à la gestion écologique du site conformément aux actions reprises au plan de gestion pour lesquelles il est désigné comme maître d'œuvre.
- L'Institut de France s'engage à contribuer à la surveillance du site et à informer le Conservatoire de toute atteinte.
- L'Institut de France conserve ses droits de chasse. En conséquence, le Conservatoire et le PNR Oise Pays de France ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels dégâts causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégagent toute responsabilité à cet égard.
- L'Institut de France s'engage à transmettre au Conservatoire et au PNR Oise-Pays de France toute information en sa possession permettant la mise en œuvre d'une gestion écologique et le cas échéant l'élaboration d'un plan de gestion écologique : historique du site, usages passés et présents...
- L'Institut de France s'engage à permettre l'ouverture du site au public pour l'organisation d'évènements (sortie nature, chantier nature), sous réserve d'en être informé à l'avance.

### 3.3 Engagements de l'Office National des Forêts

L'ONF déclare disposer de l'autorisation du propriétaire pour engager les actions relevant de la mise en œuvre du présent partenariat.

- L'ONF autorise l'accès au site du personnel du Conservatoire et du PNR Oise-Pays de France, ainsi qu'à tout tiers mandaté par ce dernier, pour l'accomplissement des actions relevant de la présente convention.
- L'ONF s'engage à contribuer à l'élaboration des prescriptions générales du plan de gestion et à s'y conformer dans le respect de l'aménagement forestier en vigueur, et à ne mener aucune action portant préjudice au patrimoine naturel. Il est informé de la présence d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement.
- L'ONF s'engage à informer les usagers du site des dispositions de la présente convention.
- L'ONF s'engage à prévenir le Conservatoire et du PNR Oise-Pays de France de tout projet relatif au terrain concerné par la présente convention afin que celui-ci puisse lui apporter tout conseil permettant la

prise en compte des enjeux écologiques du site, tenant compte, notamment, de la réglementation relative aux espèces protégées, la loi sur l'eau...

- L'ONF s'engage à contribuer à la gestion écologique du site dans les conditions exposées dans les articles suivants de la présente convention ainsi que dans le plan de gestion, suivant les prescriptions de l'aménagement forestier en vigueur approuvé par arrêté préfectoral.
- L'ONF s'engage à contribuer à la surveillance du site et à informer le Conservatoire de toute atteinte.
- La convention ne dégage pas l'ONF de ses responsabilités de gestionnaire de la parcelle.
- L'ONF s'engage à transmettre au Conservatoire et au PNR Oise-Pays de France toute information en sa possession permettant la mise en œuvre d'une gestion écologique et le cas échéant l'élaboration d'un plan de gestion écologique : historique du site, usages passés et présents ....
- L'ONF s'engage à permettre l'ouverture du site au public pour l'organisation d'évènements (sortie nature, chantier nature), sous réserve d'en être informé à l'avance.

### 3.4 Engagements du PNR Oise - Pays de France

Le PNR Oise-Pays de France s'engage :

- A contribuer à l'élaboration des prescriptions générales du plan de gestion,
- À mobiliser ou à aider les parties signataires de la présente, à mobiliser les moyens financiers nécessaires à la gestion des sites, aux actions de conservation de la flore et de la faune et à la valorisation du site, voire à être maître d'ouvrage de certaines opérations,
- À valoriser auprès d'autres acteurs et de ses partenaires, les résultats jugés positifs de la présente collaboration.

### Article 4 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de dix années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature.

Conformément à l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, la présente convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. A charge à celle des parties qui ne souhaite pas la renouveler d'en informer l'autre partie au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 5 – Modalités financières

La présente convention est établie à titre gratuit.

En cas d'investissements conséquents, les éléments matériels amenés au site sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire (panneaux, platelages, clôtures...) demeureront la propriété du Conservatoire en cas de dénonciation de la convention par l'Institut de France.

Les parties signataires pourront soutenir les actions du Conservatoire notamment en souscrivant une adhésion à l'association.

### Article 6 - Modalités techniques de réalisation du pâturage

Les modalités techniques de réalisation du pâturage itinérant sur le domaine de Chaalis tiendront compte de la multiplicité des usages du site, de façon analogue au cadre donné pour le pâturage itinérant en forêt domaniale d'Ermenonville. Les modalités sont exposées en annexe n°3 et s'appliquent aux deux premières années d'essai de pâturage, 2022 et 2023. La poursuite du pâturage itinérant pour entretenir les milieux ouverts du Domaine de Chaalis sera soumis à l'avis du comité de gestion.

### **Article 7 - Informations - Retombées**

Le bénéfice moral lié à cette opération de préservation du site est à porter au crédit des signataires de la présente et des partenaires soutenant cette action.

Le site pourra faire l'objet d'une identification comme un site géré par le Conservatoire (panneau, plaquette...), avec mention du propriétaire et du gestionnaire forestier du site, l'ONF.

Toute communication d'importance sur le site (retombées presse, documents de communication...) fera obligatoirement l'objet d'une concertation entre les parties.

### Article 8 – Modification de la convention

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

### Article 9 - Résiliation de la convention

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, chacune des parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties. A défaut d'explications satisfaisantes du non-respect de ces conditions et le cas échéant après une réunion de conciliation, la résiliation sera effective deux mois après réception de cette lettre. Le cas échéant, les cosignataires étudieront alors toutes nouvelles dispositions pouvant être mises en place afin de pérenniser les résultats des actions réalisées et les actions en cours et programmées.

En cas de désaccord persistant le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent,

### Article 10 - Ecoresponsabilité

Le Conservatoire est engagé dans une démarche éco-responsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via l'enregistrement EMAS. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

L'ONF est engagé dans une politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'association PEFC (Programme de Reconnaissance des certifications Forestières) et s'engage en conséquence pour le compte

de son domaine privé à respecter le cahier des charges du propriétaire défini par PEFC approuvé par l'adhésion au programme d'accompagnement national de PEFC.

Dans ce cadre, la bergère s'engage à respecter les prescriptions suivantes entre autres :

- -Les lois et règlements, en particulier la loi forestière, le code forestier.
- -Le milieu naturel (peuplement, sol, milieux remarquables : flore, habitat.....) doivent être scrupuleusement respectés.

La bergère reconnaît être informé de ces exigences environnementales et il s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers susceptibles d'intervenir sur l'emprise concédée.

### Article 11 - Gestion des données

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'Information la Biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2000-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

### Article 12 - Assurances

Le Conservatoire déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

### Article 13 : liste des pièces annexées au présent contrat

- carte de repérage du parcellaire,
- carte de localisation des secteurs remarquables connus à ce jour.
- Modalités techniques de réalisation du pâturage lors des années de test en 2022 2023
- Lien internet permettant d'accéder à l'aménagement de la forêt du Domaine de Chaalis http://www1.onf.fr/lire\_voir\_ecouter/sommaire/amenagements/++oid++6ad0/@@display\_planning.html

Dont acte enpages et annexe
Fait en quatre exemplaires originaux, à, le,

Pour l'Institut de France,		Pour l'Office National des Forêts,		
Monsieur	ou son représentant,	Monsieur	ou son représentant, ,	
des H	vatoire d'espaces naturels auts-de-France dent ou son représentant,	Oise	Parc Naturel Régional e Pays de France esident ou son représentant,	

Domaine de Chaalis – périmètre convention de gestion

